



Séance du Conseil Municipal
En date du 02 juillet 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Sportif du Val de Vienne à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 juin 2020, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Martine POTTIER, Madame Angélique COUTURIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Florence LE BEC, Monsieur François VENEL par Monsieur Claude MONTIBUS

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MONTIBUS

Monsieur René ARNAUD « ... Nous allons commencer cet avant-dernier Conseil Municipal avant les vacances, puisque vous aurez la joie de revenir le 10 juillet, je vous expliquerai pourquoi, c'est lié aux élections sénatoriales. ... »

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Monsieur Claude MONTIBUS comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Monsieur Claude MONTIBUS procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 15 juin 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 15 juin 2020
Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibération n°2019/30)

BUDGET PRINCIPAL

ADGE DIV		ADM GENER Divers		88,40 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000274	MATERIEL POUR TELEPHONE PORTABLE SAMSUNG GALAXY	MEMOLIM	0200 60632	25,20 €
09/06/2020	E2020000286	MATERIEL POUR MAINTENANCE	DEMUSSI	0200 60632	63,20 €

ADGE FCE		ADM GENER Fêtes et cérémonies		110,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000287	GERBE POUR CEREMONIES DU 18/06/2020	FLOR	024 6232	110,00 €

ADGE FRES		ADM GENER Fournitures administ		1 828,80 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000269	FOURNITURE D ENVELOPPES	ATELIER GR	0200 6064	1 828,80 €

AMURBDIV		AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS		2 160,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/06/2020	E2020000293	REQUALIF URBAINE - PAILLAGE PLANTATIONS NVELLES TO2	DES RACINE	824 2315	2 160,00 €

ASSAINISSE		ASSAINISSEMENT		180,21 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000271	MATERIEL REP FOURGON JUMPER STATION EPURATION	DIES ELEC	0200 60632	22,87 €
09/06/2020	E2020000288	BILAN EPURATOIRE SIMPLIFIE JUIN 2020	TP LGESMUN	0200 615228	157,34 €

BATGEMAIR		BAT GENERAUX MAIRIE		1 747,73 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/06/2020	E2020000292	CONFORMITE AUTOCOM MAIRIE - CABLE TELECOM	CGE	020 2183	87,23 €
18/06/2020	E2020000295	ACQ SMARTPHONE ASVP AVEC APPLICATION YPVE	YPOK	020 2183	1 660,50 €

BATSCOMAT		BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE MAT		8 091,77 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
23/06/2020	E2020000296	ADAP 2020 - ACCESSIBILITE SANITAIRES BAS ECOLE MATERNELLE	SOPCZ	211 21312	7 175,15 €
23/06/2020	E2020000297	ADAP 2020 ACCESSIBILITE SANITAIRES BAS ECOLE MATERNELLE	SOPCZ	211 21312	916,62 €

CTM BAT		CTM Gest° Technique Patrimoine		1 644,89 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000283	MATERIEL JETONS POUR CONTROLE ACCES TIERS LIEU L ID	CHUBB	0208 60632	518,64 €
09/06/2020	E2020000284	MATERIEL POUR MAINTENANCE FEU DE TRAFIC RUE DUVERGER	MAXENERGY	0202 60632	640,80 €
09/06/2020	E2020000285	MATERIEL POUR REMPLACEMENT DES LUMINAIRES FOSSE ATELIER MECANIQUE	CGE	0201 60632	485,45 €

CTM MEC		CTM Gest°entretien mat techniq		6 382,97 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000270	MATERIEL POUR STOCK SCE GESTION ENTRETIEN MAT TECHNIQUE	BEAUBELIQU	0201 60632	44,03 €
09/06/2020	E2020000272	MATERIEL REP HERSE ROTATIVE SCE ESPACES VERTS	LIMAGRI	823 60632	23,40 €
09/06/2020	E2020000273	MATERIEL REP DEBROUSSAILLEUR FR460TC AU CTM	MOULINJEUN	8222 60632	1 829,00 €
09/06/2020	E2020000275	MATERIEL REP BALAYEUSE SWINGO SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	549,91 €
09/06/2020	E2020000277	MATERIEL REP KANGOO CCAS	DIES ELEC	0200 60632	50,62 €
09/06/2020	E2020000278	MATERIEL REP KANGOO CCAS	DIES ELEC	0200 60632	110,95 €
09/06/2020	E2020000279	MATERIEL REP KANGOO CCAS	DIES ELEC	0200 60632	39,14 €
09/06/2020	E2020000280	MATERIEL STOCK SCE ENTRETIEN MAT TECHNIQUE ET REP VEHICULE SCE GEST TECH PATRIMOINE	DIES ELEC	0201 60632	63,19 €
09/06/2020	E2020000280	MATERIEL STOCK SCE ENTRETIEN MAT TECHNIQUE ET REP VEHICULE SCE GEST TECH PATRIMOINE	DIES ELEC	0202 60632	42,51 €
09/06/2020	E2020000276	REPARATION BALAYEUSE SWINGO SCE VOIRIE	EUROMASTER	8220 61551	27,82 €
09/06/2020	E2020000290	REPARATION CAMION TRANSIT SCE VOIRIE	PUIVIF RAY	8220 61551	1 804,80 €
09/06/2020	E2020000291	REPARATION CAMION TRANSIT SCE VOIRIE	PUIVIF RAY	8220 61551	1 797,60 €

CULT BIB		CULTURE Point Bibliothèque		558,83 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000281	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	LE TEMPS	321 6065	358,22 €
09/06/2020	E2020000282	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	PAGE ET	321 6065	200,61 €

EQUURBDIV		EQUIP URBAINS RESEAUX DIVERS		3 855,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000264	ETUDE AMELIORATION GESTION EP VILLAGE DE FARGEAS	VRD EAU	811 2031	3 855,00 €

EQUURBECPU		EQUIP URBAINS ECLAIRAGE PUBLIC		1 842,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000263	FEUX TRAFIC RN21/MENDES FRANCE - CHAMBRE BETON	BATIFOIX	814 2152	1 842,00 €

EQUURBVOIR		EQUIP URBAINS VOIRIE		16 894,97 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
18/06/2020	E2020000294	REFECTION MUR ENTRE LA POSTE ET PASSAGE BOURDIER	AIXE BATIM	822 2315	16 894,97 €

SCOL ELE		SCOLAIRE Ecole élémentaire		1 494,13 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/06/2020	E2020000268	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 60628	101,35 €
09/06/2020	E2020000265	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	288,53 €
09/06/2020	E2020000266	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	235,24 €
09/06/2020	E2020000267	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	278,76 €
09/06/2020	E2020000289	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	590,25 €

☛ **Fixation des taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2020**

Monsieur Jean du BOUCHERON « ... Juste un mot d'ensemble sur ce que nous allons voir puisqu'il y a tout un chapitre Affaires Financières. Vous voyez qu'il est composé de plusieurs parties. Nous allons parler fixation des taux d'imposition pour l'année 2020, puis il y a une partie qui est assez technique, administrative, formelle, sur les comptes de gestion et comptes administratifs. Ensuite, et là-aussi ce sont des éléments assez mécaniques, avec l'Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2019 puis une délibération très courte sur l'Amortissements des frais d'études non suivis de réalisation, une mise à jour sur l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement, puis nous en arriverons au Budget Primitif en lui-même. Nous aurons le Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2019 et ensuite nous passerons à ce qui serait l'ordre du jour d'une année normale pour le Conseil Municipal, de ce moment de l'année, à savoir les tarifs municipaux et les attributions de subventions aux associations. En fait nous allons rattraper un petit peu tout le calendrier que nous n'avons pas pu tenir à cause du COVID, c'est pour cela que l'ordre du jour est aussi chargé. Vous avez en support, d'une part le Rapport de présentation qui fait partie des annexes jointes à la Note de Synthèse et également un autre document qui détaille le programme d'investissement qui s'appelle Fiches d'investissement. En complément, des diapositives qui sont là juste pour que nous gardions le fil, vous avez surtout le Rapport de présentation, la Note de Synthèse évidemment, et les Fiches d'investissement. J'ai une autre chose à vous dire en préalable, vous noterez que la plupart des délibérations commencent par les deux mêmes chapitres, assez longs, qui sont un rappel des textes qui ont modifié le calendrier en conséquence du COVID et qui sont ici indiqués, juste pour dire que le fait que nous votions le budget aussi tard est conforme et légal, compte-tenu des dispositions particulières qui ont été prises cette année. Ce que je vous propose c'est que nous ne relisions pas systématiquement les 25 lignes qui composent ce rappel. Donc fixation des taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2020, 2 et non pas 3 puisque la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'une fixation de taux à partir de cette année ... »

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ont été mises en place afin de permettre aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Locaux de financer l'exercice de leurs compétences et d'assurer les flux financiers essentiels à la gestion de la crise sanitaire, au maintien des services publics et à la rémunération des agents à leur charge.

Prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, apporte donc aux collectivités et établissements publics locaux les souplesses et outils nécessaires, en particulier en ce qui concerne :

- Les adaptations en matière d'adoption et d'exécution des budgets locaux
- **L'adaptation du calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité locale**

L'adaptation du calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité locale

La date limite de délibération était fixée au 30 avril en 2020, année électorale, pour le vote des taux et tarif des impôts locaux par les Collectivités Territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.). La date limite de transmission des délibérations et des états 1259 et 1253 des Collectivités Territoriales, et des EPCI aux taux des impositions directes locales est fixée au 3 juillet en vue de la mise en recouvrement des impositions 2020.

Rappel sur les conséquences de la suppression de la Taxe d'Habitation pour le vote des impôts directs locaux :

• Gel du taux 2020 à sa valeur 2019

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.* »

• Gel des abattements

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

• Compensation et reprise de l'Etat sur la TH

- ⇒ 20% des contribuables continuent d'acquitter la TH en 2020 : le taux de TH 2020, identique à celui de 2019, s'appliquera à ces contribuables. La totalité du produit TH sur ces 20% sera perçue par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.
- ⇒ 80% des contribuables sont dégrévés en 2020 : le taux de TH 2020, identique à 2019, ne s'appliquera donc pas à ces contribuables. Ce dégrèvement pour 80 % des contribuables est compensé par l'État.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la valeur des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal adopte pour 2020, le maintien des taux pour les 2 taxes locales, soit :

- 22,77 % pour la Taxe foncière-bâti
- 95,96 % pour la Taxe foncière-non bâti

Monsieur René ARNAUD : « ...*Je ne sais pas Monsieur DU BOUCHERON si vous avez fait exprès de nous parler de gel en cette période post-COVID. Nous avons non pas un gel mais un maintien des taux qui est proposé. Merci pour les contribuables aixois ...* »

Vote : 28 pour.

☞ Comptes de gestion 2019

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ont été mises en place afin de permettre aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Locaux de financer l'exercice de leurs compétences et d'assurer les

flux financiers essentiels à la gestion de la crise sanitaire, au maintien des services publics et à la rémunération des agents à leur charge.

Prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, apporte donc aux collectivités et établissements publics locaux les souplesses et outils nécessaires, en particulier en ce qui concerne :

- **Les adaptations en matière d'adoption et d'exécution des budgets locaux**
- L'adaptation du calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité locale

Les adaptations en matière d'adoption et d'exécution des budgets locaux

Les dispositions prévues au titre de l'exercice 2020 s'appliquent aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements ainsi qu'à leurs Etablissements Publics. Ainsi, l'ordonnance prévoit des dérogations aux dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'adoption et l'exécution des budgets locaux afin de permettre l'application de dispositions dérogatoires et limitées à l'exercice 2020, en matière notamment de délais d'adoption des budgets et comptes et de modalités d'exécution budgétaire. Ces dispositions prévues par l'ordonnance se substituent aux dispositions habituelles applicables. Elles sont également applicables, par renvoi de l'article L.1612-20 du CGCT, aux établissements publics communaux (CCAS, caisses des écoles etc..) et intercommunaux ainsi qu'aux établissements publics communs à des collectivités ou groupements de collectivités ou établissements publics (SDIS, centres de gestion, CNFPT etc.).

Ainsi le Compte Administratif 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020 et le Budget primitif 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020. La date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public est également reportée du 1er juin au 1er juillet 2020.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Les résultats de ce compte de gestion (comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, comptabilité annexe du Restaurant Scolaire et comptabilité annexe du Cimetière) sont conformes aux résultats du Compte Administratif (comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, comptabilité annexe du Restaurant Scolaire et comptabilité annexe du Cimetière) de l'exercice 2019 qui est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous devez avoir en annexe tout le détail ... »

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget (comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, comptabilité annexe du Restaurant Scolaire et comptabilité annexe du Cimetière) dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve.

Madame Martine POTTIER « ... Oui, une déclaration que je souhaitais faire en amont des votes du budget pour expliciter notre positionnement. En ce qui concerne les votes de budget aujourd'hui, nous validons par notre vote les réalisations qui ont précédé notre arrivée au Conseil Municipal. En revanche, en ce qui concerne les budgets à venir, et dans la mesure où ils ne sont pas issus d'une concertation avec la liste que nous représentons, nous ne prendrons pas part au vote et donc nous nous abstiendrons, merci ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Effectivement, il n'y a pas eu de concertation, il y a eu présentation en commission des Finances Publiques, mais c'est juste pour cadrer les choses ... »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Maintenant les Comptes Administratifs, donc je vais sortir comme la loi me l'impose. Je pourrais rester pour les débats mais je vais vous laisser entre vous et donc je propose que Monsieur MONTIBUS prenne la gestion de la séance pendant mon absence ... »

☛ Compte Administratif 2019

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que le **Compte Administratif (CA)** présente les résultats de l'exécution du budget. Sa structure et sa contexture sont identiques à celles du budget.

Il compare pour chaque chapitre les prévisions ou autorisations, et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de faire apparaître pour chaque section les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Ces restes à réaliser représentent des recettes qui n'ont pas encore été mises en recouvrement ou des dépenses engagées non mandatées.

Les restes à réaliser seront repris dans le budget primitif et ainsi reportés sur l'exercice suivant.

Une balance générale permet de dégager les résultats globaux réels de clôture, de chacune des deux sections puis des deux sections confondues.

Le compte administratif est accompagné d'états annexes (dette, personnel, ...) identiques dans la forme à ceux qui accompagnent le budget.

La Présidence du Conseil Municipal lors des séances consacrées à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à un président ad hoc désigné par le Conseil : le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (Article L.1612-12-6).

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Nous attaquons un certain nombre de textes avec beaucoup de chiffres. Ceux qui aiment les chiffres vont être contents et ceux qui n'aiment pas les chiffres seront contents après. A chaque fois, cela va être la même structure. Vous avez chaque budget qui est composé d'une section fonctionnement et d'une section investissement. Que ce soit en fonctionnement ou en investissement, il y a des dépenses et des recettes et donc un solde. Nous allons passer tout cela en revue un à un puisqu'il y a le budget principal et les budgets annexes. C'est pour cela que cela va être un petit peu long et formel mais il faut passer par là ... »

Monsieur Claude MONTIBUS « ... Excusez-moi Monsieur DU BOUCHERON, nous faisons un global ou nous faisons budget par budget pour le vote ? ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Budget par budget ... »

Monsieur Claude MONTIBUS « ... D'accord ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Bien évidemment, s'il y a des questions au fur et à mesure, le mieux c'est de les poser au fil de l'eau ... »

Commune

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	6 265 834,38 €	
-	recettes	:	7 551 505,38 €	
			excédent de clôture :	+ 1 285 671,00 €
			solde d'exécution cumulé :	+ 1 385 671,00 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	4 431 171,42 €	
-	recettes	:	3 458 429,15 €	
			déficit de clôture :	- 972 742,27 €
			solde d'exécution cumulé :	+ 87 188,73 €

Vote : 27 pour.

Assainissement

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	448 358,84 €	
- recettes	:	547 471,91 €	
		excédent de clôture :	+ 99 113,07 €
		solde d'exécution cumulé :	+ 179 113,07 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	320 941,71 €	
- recettes	:	364 555,27 €	
		excédent de clôture :	+ 43 613,56 €
		solde d'exécution cumulé :	+ 1 953,93 €

Vote : 27 pour.

Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	495 508,96 €	
- recettes	:	510 466,54 €	
		excédent de clôture :	+ 14 957,58 €
		solde d'exécution cumulé :	+ 37 940,49 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	21 954,97 €	
- recettes	:	22 487,70 €	
		excédent de clôture :	+ 532,73 €
		solde d'exécution cumulé :	+ 57 422,83 €

Vote : 27 pour.

Cimetière

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	8 357,47 €	
- recettes	:	10 929,38 €	
		excédent de clôture :	+ 2 571,91 €
		solde d'exécution cumulé :	+ 4 357,86 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	0,00 €
- recettes	:	736,54 €

excédent de clôture :	+ 736,54 €
solde d'exécution cumulé :	+ 4 799,34 €

Vote : 27 pour.

Monsieur René ARNAUD reprend la Présidence de l'Assemblée

☛ Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Commune

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Après avoir constaté les comptes administratifs et leurs résultats il y a évidemment nécessité d'affecter, de répartir ces sommes et c'est l'objet de cette délibération. Là-aussi, c'est organisé budget par budget avec le budget Commune et les budgets annexes et de la même manière nous ferons un vote budget par budget ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que le Résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (Article L.2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales), cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération prise par l'Assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Budget Commune

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Commune
--

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	100 000,00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 1 059 931,00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice	- 972 742,27 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 87 188,73 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement	1 387 051,97 €
Recettes d'investissement	1 775 991,21 €
SOLDE	+ 388 939,24 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 87 188,73 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 388 939,24 €
Besoin de financement total	/

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 285 671,00 €
Résultat antérieur	100 000,00 €
Total à affecter	+ 1 385 671,00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	/
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	1 285 671,00 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	100 000,00 €
TOTAL	1 385 671,00 €
4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2020 ligne 001	+ 87 188,73 €

Vote : 28 pour.

Assainissement

Le Maire rappelle que le transfert de la compétence Assainissement Collectif des Eaux Usées entraîne des dispositions à l'égard des résultats de clôture de ce service.

A ce titre, la Commune qui exerçait cette compétence et disposait d'un budget annexe dédié est soumise à une procédure de transfert de son SPIC (service public à caractère industriel ou commercial), d'assainissement qui comporte trois étapes :

- La clôture du budget Assainissement et la réintégration de l'actif et du passif dans le budget de la Commune
- La mise à disposition par la Commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI
- Le transfert des excédents du budget Assainissement à l'EPCI selon les décisions qui ont été arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI. (Délibération N°2020/23 en date du 04 mars 2020 : montant du résultat de fonctionnement à transférer : + 82 750,24 € et montant du résultat d'investissement à transférer : + 902,72 €)

Clôture du budget Assainissement et réintégration de l'actif et du passif dans le budget de la Commune

Après l'arrêt des comptes, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par le Conseil Municipal, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget Assainissement seront repris au budget de la Commune sur les lignes budgétaires 002 et 001.

Les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les éventuelles recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, font l'objet d'un document annexe, rédigé par la commune.

Les opérations de clôture proprement dites consistent en des opérations de liquidation et de réintégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la Commune. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur

A l'issue de cette étape budgétaire du transfert de la compétence Assainissement à L'EPCI, les excédents de clôture des budgets annexes communaux ainsi que les restes à réaliser seront donc nécessairement intégrés au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour les Comptes Administratifs Assainissement et Commune de l'exercice 2019, acte la clôture du budget Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats cumulée – Budget Commune/Budget Assainissement

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	180 000,00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 1 018 271,37 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice	- 929 128,71 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 89 142,66 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement	1 387 051,97 €
Recettes d'investissement	1 775 991,21 €
SOLDE	+ 388 939,24 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 89 142,66 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 388 939,24 €
Besoin de financement total	/

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 384 784,07 €
Résultat antérieur	180 000,00 €
Total à affecter	+ 1 564 784,07 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	/
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	1 381 784,07 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	183 000,00 €
TOTAL	1 564 784,07 €
4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2020 ligne 001	+ 89 142,66 €

Vote : 28 pour.

Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 22 982,91 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 56 890,10 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice	+ 532,73 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 57 422,83 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement	19 290,37 €
Recettes d'investissement	0 €
	<hr/>
	- 19 290,37

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 57 422,83 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 19 290,37 €
TOTAL	+ 38 132,46 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 14 957,58 €
Résultat antérieur	+ 22 982,91 €
Total à affecter	+ 37 940,49 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	0 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	0 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	+ 37 940,49 €
TOTAL	+ 37 940,49 €
4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2020 ligne 001	+ 57 422,83 €

Vote : 28 pour.

☛ Amortissements des frais d'études non suivis de réalisation

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Pour explication rapide, quand il y a des études de faites, elles sont, si le projet se concrétise, intégrées au projet, et si le projet ne se concrétise pas, ce qui peut arriver, il faut amortir les frais engagés pour l'étude ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- 1- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art.
- 2- Les biens immeubles productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre le paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- 3- **Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement, et aux logiciels.**

En conséquence il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer une durée d'amortissement pour les opérations, telles que précisées ci-dessous.

Le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement suivantes :

→ Etude pour le développement des Sports et Loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues

Montant : 19 651,58 €
Durée amortissement : 5 ans

2020	3 930,32 €
2021	3 930,32 €
2022	3 930,32 €
2023	3 930,32 €
2024	3 930,32 €

→ Cession de parcelles de terrain non bâties à la Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (cession à l'euro symbolique, considéré comptablement comme une subvention qu'il convient d'amortir)

Montant : 38 717,63 €
Durée amortissement : 5 ans

2020	7 743,53 €
2021	7 743,53 €
2022	7 743,53 €
2023	7 743,53 €
2024	7 743,53 €

Monsieur René ARNAUD « ... Pour ce qui concerne l'étude sur les Roches Bleues, vous aurez une délibération tout à l'heure. Elle va bien être suivie d'effet sauf qu'il y avait une temporalité différente donc c'est pour cela que nous sommes obligé de l'amortir. Ce sont des notions comptables mais il y aura bien des effets suite à l'étude des Roches Bleues et pour la MSP, c'est marqué, c'est aussi une question comptable qui fait que nous sommes amenés à amortir mais comme vous le savez cela a bien été suivi d'effet puisque la MSP fonctionne ... »

Vote : 28 pour.

☞ Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous avez dans les annexes le détail de ce plan pluriannuel. Le sujet a été abordé en commission des Finances Publiques. Rapidement, la raison d'être de cde document est de pouvoir planifier sur plusieurs années, des dépenses qui ont un lien nécessaire entre elles sans tout mettre sur un seul budget. Il s'agit ici d'un total de 4 750 000 euros et si nous ne faisons pas un plan pluriannuel comme cela, il aurait fallu, à un moment donné, dans un budget, voter une dépense de 4 750 000 euros. Comme un budget doit être équilibré, il aurait fallu emprunter de l'argent alors que nous n'en avons pas besoin parce que nous ne le dépensions pas sur cette année-là. C'est la raison d'être de ces autorisations pluriannuelles ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet **d'autorisations de programme** qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédit importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles font l'objet d'un vote en séance du Conseil Municipal, lors du vote du budget.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Là c'est une révision, c'est-à-dire en gros, une mise à jour puisqu'au fil des opérations, la nature des travaux à réaliser évolue, et donc les sommes totales évoluent ... »

Le Conseil Municipal adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet, tels que définis en pièce jointe

Vote : 24 pour, 4 contre.

Monsieur René ARNAUD « ... Juste pour dire que les travaux ont pris une tournure quasi définitive sur la rue Pierre Mendès France depuis hier ... »

☞ Budget primitif 2020

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Là nous aurons des éléments qui sont dans le rapport qui est en annexe et puis vous avez un certain nombre d'éléments qui vont vous être projetés. Là-aussi nous procédons budget par budget. Vous avez ici présentation du budget primitif pour le budget principal avec ses sections de fonctionnement et d'investissement ... »

Commune

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	7 735 107,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	7 735 107,00 €	en recettes de fonctionnement
-	6 866 088,53 €	en dépenses d'investissement
-	6 866 088,53 €	en recettes d'investissement

Monsieur René ARNAUD « ... Nous pouvons juste préciser que sur le budget investissement, il y avait un document concernant les fiches thématiques qui vous avez été présenté en commission Finances Publiques et sur lequel vous pouviez éventuellement nous demander des explications. Nous n'avons pas eu de demandes mais elles peuvent venir maintenant, sauf si pour vous les dénominations qui sont adoptées dans ce document sont claires. Le tout c'est de se mettre dedans puisqu'effectivement, comme vous l'avez dit, vous arrivez avec quelque chose qui est une suite de ce qui se passait avant. Donc il faut effectivement avoir le temps de s'y mettre mais si vous n'avez pas de questions c'est que vous avez compris quels sont les projets qui sont cités avec les financements. Sur les fiches d'investissements, documents ? ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous avez sous forme de diapositives, en fait, ce que vous avez dans le rapport. C'est la même chose qui a été développée. C'était là pour servir de support au cas où il y aurait des questions. Nous sommes sur le budget principal de la Commune, nous passerons ensuite aux budgets annexes

mais si vous avez des questions sur le budget principal et sur le contenu du rapport qui vous a été donné, c'est le bon moment pour que nous en parlions ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous pouvons peut-être redire ce qui a été dit en commission des Finances Publiques, les conséquences de la crise COVID n'ont pas impacté de manière notoire les prévisions suite au Débat d'Orientations Budgétaires. Donc nous n'avons pas eu d'adaptations majeures sur ces budgets. C'est en 2021 qu'il faudra voir quel est l'impact réel. Pour l'instant nous avons des chiffrages qui vous ont été communiqués, nous sommes autour de 20 000 euros d'impact budgétaire, cela a été détaillé en commission des Finances Publiques. Nécessairement cela se connaîtra sur des ressources moindres ... etc. Nous aurons effectivement besoin de reprendre tout cela à un moment donné mais là nous étions dans l'urgence et surtout nous n'avions pas d'éléments pour reprendre à fond tout cela. Ce qui a été dit aussi en commission des Finances Publiques, c'est que les investissements sont financés, les subventions sont là, les financements sous forme de prêt sont là donc il n'y avait pas de raisons de ne pas les lancer. Et puis nous sommes dans une période où toute relance de l'économie par l'investissement public, pour ce qui nous concerne, est fondamentale. Donc, voilà pourquoi nous n'avons pas touché grand-chose sur ce budget mais l'impact sera nécessairement en 2021, nous en avons parlé hier soir en Communauté de Communes c'est la même chose ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Juste pour indication, effectivement les impacts de la crise et de sa gestion sont évalués à 200 000 euros cette année. C'est un mélange de dépenses non prévues et aussi de manque à gagner, de recettes en moins puisque certains services continuaient à vivre mais n'avaient plus de fréquentation. Donc il est à comparer aux sommes que vous avez sur les budgets, 200 000 euros rapportés à 6 851 000 euros ... les investissements qui sont dans le budget cette année sont sécurisés, d'une part, donc nous pouvons les envisager et d'autre part ils ne sont pas fortement générateurs de frais de fonctionnement. Nous aurions pu nous poser des questions si notre budget avait contenu des dépenses d'investissement qui nous emmenaient loin après en frais de maintenance, en frais de fonctionnement et cela n'est pas le cas. Donc nous pouvons rester prudents vis-à-vis des prochains exercices en votant ce budget tel qu'il est ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est important à préciser. Nous avons aussi eu des non-dépenses pendant cette crise. Mais dans les 200 000 euros tout cela c'est le final ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Merci au passage pour les services qui ont bien gérés cette situation-là et qui nous ont ramené des données de qualité pour nous informer sur la situation ... »

Vote : 24 pour, 4 contre.

Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 518 500,00 € en dépenses de fonctionnement
- 518 500,00 € en recettes de fonctionnement

- 73 922,83 € en dépenses d'investissement
- 73 922,83 € en recettes d'investissement

Vote : 24 pour, 4 contre.

Cimetière

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 10 072,00 € en dépenses de fonctionnement
- 10 072,00 € en recettes de fonctionnement

- 5 539,34 € en dépenses et recettes d'investissement

Vote : 24 pour, 4 contre.

Monsieur René ARNAUD « ... Avant que nous passions à la suite je voudrais remercier les services. Monsieur DU BOUCHERON l'a fait, pour la gestion pendant la crise. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure avec une délibération, mais aussi pour la construction de ce budget qui s'est fait de manière un peu plus compliquée que d'habitude puisque Marie-Caroline BROUSSAUD a quelques soucis de santé et est absente depuis début mars. Elle avait bien travaillé sur la préparation et Marion SAVIGNAT avec Madame DELAGE ont pris la suite. Je me

permettra d'envoyer un petit mot à Marie-Caroline BROUSSAUD au nom de tout le monde, si vous en êtes d'accord, pour lui dire que ce soir son absence est particulièrement ressentie et que nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Elle était systématiquement présente lors des présentations budgétaires pour nous apporter d'éventuels compléments et je remercie tout particulièrement Marion SAVIGNAT qui, au pied levé, a pris la suite. Nous avons maintenant Sandra GARAUD qui est en appui en termes de comptabilité. C'est un peu moins bancal au niveau du service et nous allons essayer de continuer à fonctionner comme cela en attendant le retour de Madame BROUSSAUD que nous souhaitons le plus rapide possible ... »

☛ Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2019

Monsieur Yves JASMAIN expose que Le Conseil Municipal doit être informé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019 par la Commune.

Le Conseil Municipal est informé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019 par la Commune.

Le Maire communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Commune.

Bilan des Acquisitions – Année 2019

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelle de terrain non bâtie	Cadastrée section AT n° 18 sise Impasse des Jardins	Monsieur VINCENT Jean-Claude 21 avenue de Lattre de Tassigny 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE	Acquisition : 1 794,00 € Frais notaire : 280,28 €
Parcelle de terrain bâtie	Cadastrée section AK n° 307 sise Avenue Jean REBIER	Monsieur LECOMPTE Jean-Pierre 3 avenue du président Auriol 87100 LIMOGES	Acquisition : 1,00 € Frais notaire : 166,86 €
Parcelles de terrain bâties	Cadastrées section AV n°72,73 et 75, sise Avenue du Président WILSON	Consort DESPROGES	Acquisition : 205 000,00 € Frais notaire : 3 527,13 € Frais d'Agence : 10 000,00 €

Bilan des Cessions – Année 2019

Nature du bien	Localisation du bien	Identité de l'Acquéreur	Conditions Cessions
Parcelle de terrain bâtie	Cadastrée section AN n°317 sise rue Jeanne d'ALBRET	IMERYS 1 rue Jeanne d'ALBRET 87700 AIXE-SUR-VIENNE	Cession : 8 000,00 €
Parcelles de terrain non bâtie	Cadastrées section AV n°322 et AV n°324, sise 1 place Guillaume LEMAISTRE	Communauté de Communes du Val de Vienne	Cession : 1,00 €

Monsieur René ARNAUD « ... Y-a-t-il des questions sur les localisations de ces bâtiments ? Oui Madame POTTIER, sachant que je vais répondre à une de vos questions transmises par mail où vous nous demandiez à pouvoir visiter un certain nombre de locaux municipaux. Cette demande est bien évidemment prise en compte. Ce que je vous propose c'est que nous attendions maintenant la rentrée, si vous n'y voyez pas d'inconvénients. Nous allons vous établir un listing et après nous essaierons de faire des visites thématiques, nous n'allons pas tout visiter. Vous me direz quels sont les bâtiments qu'il vous semble le plus important de visiter dans un premier temps. Après il n'y a pas que les bâtiments inoccupés, il y a aussi d'autres locaux. Donc nous organiserons cela à la rentrée avec l'ensemble des élus puisque bien évidemment il y a dans l'assemblée des personnes qui ne connaissent pas l'ensemble des bâtiments communaux. Donc j'en profite pour répondre à une partie de votre demande, je répondrai à l'autre tout à l'heure mais c'est le moment ou jamais de le dire entre autre la maison DESPROGES qui est la dernière acquisition de la Commune ... »

Madame Martine POTTIER « ... Je vous remercie Monsieur le Maire. Je voulais juste faire une remarque c'est que par rapport aux présentations qui nous sont faites, nous n'avons aucune indication sur le mètreage et sur la surface que représente, par exemple, ces terrains, donc difficile de se faire une représentation. Donc si, comme

vous nous le dites, nous serons récipiendaires d'un listing récapitulatif, est-ce qu'il serait possible, à ce moment-là, d'avoir ces éléments-là ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Tout à fait. Avec Monsieur ABBADIE, nous allons structurer une cellule de travail sur la gestion du patrimoine immobilier et il y aura, à mon avis, des questions à se poser sur certains immeubles. Pour certains nous avons des idées pour d'autres, est-ce que nous vendons ou nous gardons avec une arrière-pensée ? Nous essaierons de faire pour l'ensemble des élus un récapitulatif et nous mentionnerons les superficies de bâtiments. Ce que me dit Monsieur DU BOUCHERON c'est que, au fur et à mesure, quand il y a des acquisitions, la délibération comporte tous ces éléments sauf que le récapitulatif, lui, ne le comporte pas. Voilà comment nous pouvons procéder et je dis cela pour tout le monde. Nous verrons pendant l'été avec les services pour faire un inventaire le plus précis possible et après pour organiser des visites ... »

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020/2021 – Transports scolaires

Madame Florence LE BEC rappelle que la région Nouvelle Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi NOTRe et depuis la rentrée scolaire 2019/2020 de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur :

- ⇒ Accompagnement des élèves de maternelle à généraliser sous 3 ans
- ⇒ Nouvelles règles d'accès au service
- ⇒ Nouvelle tarification

Accompagnement des élèves de maternelle

Les élèves de maternelle ne pourront être transportés que si l'Autorité Organisatrice de second rang met en place à sa charge un accompagnateur sur toute la durée du service et pour les véhicules de plus de 9 places. La Région devrait accompagner financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités à parité de son cout estimé. Mesure obligatoire à compter de la rentrée de septembre 2022.

Nouvelles règles d'accès au service (points clés)

Pour bénéficier du service les élèves doivent être domiciliés à plus de 3 km de leur établissement scolaire. A titre transitoire cette condition ne s'appliquera qu'à compter de l'année scolaire 2022-2023. Une participation aux frais de transport complémentaire sera demandée à la commune, à partir de cette date, pour permettre la prise en charge de ces élèves.

La création d'un nouvel arrêt ne constitue pas un droit. Seule la Région appréciera l'opportunité de cette création et elle ne pourra intervenir que dans le cas où une fréquentation prévisionnelle sera établie à au moins deux élèves.

Nouvelle tarification

Un règlement régional des transports scolaires 2019/2020 est entré en vigueur avec une nouvelle tarification.

S'agissant de l'année scolaire 2020/2021, les participations familiales des ayants droit demi-pensionnaires sont légèrement ajustées (le barème régional de la tranche QF n°2 passe de 50 € à 51€, celui de la tranche QF n°3 passe de 80 € à 81 € et celui de la tranche QF n°4 passe de 115 € à 114 €), les participations familiales des ayant droit internes sont revues à la baisse et afin de prendre en compte le cout des familles nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge
- Une réduction de 50 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants par ordre d'âge

Dans le cas de l'application d'une modulation décidée par l'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur une inscription concernée par la réduction de 30 % ou de 50 %, cette réduction s'applique également sur le montant de la modulation selon le calcul suivant :

- Pour une réduction de 30 % : part familiale = (tarif Région x 0,7) – (modulation A02 x 0,7)
- Pour une réduction de 50 % : Part familiale = (tarif Région x 0,5) – (modulation A02 x 0,5)

Cette dernière mesure s'applique dès janvier 2020, au prorata temporis de 6 mois sur les 10 de l'année scolaire 2019/2020, avec un remboursement du trop-perçu sur les parts familiales.

Pour la rentrée scolaire 2020/2021, la mesure s'applique dès l'inscription.

La commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2020, propose de n'opérer aucune augmentation des tarifs pour l'année 2020/2021 et d'appliquer une modulation de la participation de la Commune pour les familles nombreuses.

Le Conseil Municipal fixe, le montant de la participation de la Commune, pour l'année scolaire 2020/2021 tel que précisé sur le tableau joint en annexe et précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur René ARNAUD « ... Pour résumer, le tableau vous l'avez en annexe, lorsqu'il y a eu augmentation de 1 euro, il y a une tranche pour laquelle nous ne participons pas, mais la tranche pour laquelle nous participons nous avons augmenté la participation de la Commune aussi d'un euro. Pour ce qui est de la diminution d'un euro nous n'avons pas diminué la participation de la Commune et lorsqu'il y avait modulation de 50 ou de 30 pour cent nous avons modulé aussi la participation de la Commune en conséquence. Pour être complet sur les bus concernant les maternelles, de mémoire il n'y a qu'un seul bus pour lequel il n'y a pas d'accompagnateur et pour lequel nous essaierons de travailler. Pour 2022 c'est obligatoire, si c'est possible avant, mais il faut voir en termes d'organisation des services pour que nous soyons conformes à ce que souhaite la Région. Avant de passer au vote je voulais juste préciser, je vais le préciser une fois pour toute, que tous les tarifs qui concernent, par exemple les affaires scolaires ont été travaillés en commission affaires scolaires et nous aurons la même chose pour les tarifs de l'école de musique, travaillés en commission Culture ... etc, je ne vais pas tout passer en revue. Il en est de même pour les subventions dont nous parlerons tout à l'heure. Elles n'émanent pas..., alors c'est inscrit dans la note de synthèse et c'est normal, que c'est une proposition de la Commission Finances Publiques, mais la Commission Finances Publiques a travaillé en fonction de ce qui avait été indiqué par les autres commissions à deux exceptions près pour le Sport et le CCAS puisque nous n'avions pas pu caler de réunion avant. Ce qui a été travaillé en commission Sport et au niveau du CCAS était conforme aux montants globaux qui avaient été annoncés. Est-ce que vous souhaitez des explications sur les tarifs Transports Scolaires ... »

Madame Martine POTTIER « ... Oui deux questions. Est-ce que, par rapport à ces tarifs annuels que nous voyons, il y a une adaptation du fait de l'effet COVID ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je réponds à cette première question. Nous avons posé la question à la Région qui a dit qu'il n'y avait pas adaptation. Ce qui est un petit peu désagréable pour les Communes et il me semble qu'à Saint-Yrieix-la-Perche il y a eu des débats assez houleux en Conseil Municipal, parce que c'est la Commune qui envoie la facturation. La facturation c'est ce que demande la Région moins la participation de la Commune, mais c'est bien la Commune qui est amenée à la demander. Si nous avons adapté du fait de la crise sanitaire certains tarifs, là nous n'avions pas moyen de l'adapter, donc les familles devront payer comme s'il y avait eu des transports scolaires tout le temps ... »

Madame Martine POTTIER « ... Vous répondez, par anticipation à la deuxième question que j'avais, c'était quel reste à charge y-a-t-il pour les familles ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est le reste à charge normal, je dirais. Nous n'avons pas eu d'action supplémentaire sur cette facturation-là. Donc tarif Région moins la participation ... la facturation c'est en 2 parts égales donc sur la deuxième facturation cela peut amener des remarques des familles. Nous n'avons pas eu de remontées ? Ah, la facturation n'est pas partie donc c'est pour cela que je me disais que nous n'avions pas de retour. Donc elle va partir bientôt ... »

Madame Martine POTTIER « ... Vous nous expliquez qu'effectivement la Commune était mise devant le fait accompli par rapport au financement et au fait qu'il n'y avait pas de dégrèvement du fait de ... pas de prise en compte en tout cas de l'effet COVID par la Région. Est-ce qu'il y a des leviers ou des moyens de réagir ou de refuser ? Quelles sont les marges de manœuvre de ce point de vue-là ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... La Région va nous demander de verser la deuxième partie donc nous serons amenés à la verser quoiqu'il arrive. Nous avons fait déjà remonter par l'association des Maires de la Haute-Vienne que cela nous semblait dommage qu'il n'y ait pas cette intervention. Il me semble que le Président ROUSSET a fait savoir, ou à moins que cela ne soit le Conseiller Régional en charge de ce domaine qui l'ait dit, qu'il n'y avait pas d'adaptation. Après, nous aurions pu voter une participation supplémentaire, nous en avons parlé avec Madame CLAVEAU, cela nous semblait un peu compliqué de faire le travail à la place de la Région. Le seul moyen que nous pourrions avoir c'est, s'il y a des familles en difficulté, d'intervenir dans la cadre du CCAS. Mais nous n'avons pas fait le choix de voter une participation supplémentaire qui aurait fait en sorte que, pour cette deuxième facturation, les familles ne soient pas facturées. Nous avons ce levier que nous n'avons pas décidé de mettre en œuvre cela répond à votre question ? Nous n'avions pas de moyens de dire à la Région que nous ne voulons pas payer. J'ai cru entendre que dans certaines Communes il y avait une fronde des parents donc certains au cas par cas ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Je crois qu'en la matière, quand même, le Conseil Municipal, ... Vous parliez tout à l'heure de l'association des Maires qui ont réagi ? et ils ont bien fait. Dès lors que l'on n'est pas satisfait de cette situation, le Conseil Municipal pourrait bien se manifester de façon à faire savoir à la Région que cette situation n'est pas admissible, point. Sinon, on admet tout et puis on laisse faire les choses, voilà, parce que le Conseil Municipal a aussi parole en la matière ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Ecoutez, pas de problème, nous ferons un courrier en ce sens, que nous vous soumettrons en disant qu'il y a eu un débat en Conseil Municipal. Je pense que nous sommes tous d'accord sur cet aspect-là qu'il y aurait pu y avoir un geste à ce niveau. Quand-est-ce que nous versons à la Région ? Vous ne savez peut-être pas de tête ? Nous allons travailler sur un courrier, nous n'allons pas l'appeler motion du Conseil Municipal puisque cela n'a pas été préparé mais suite au débat en Conseil Municipal nous ferons remonter. Après les associations de parents d'élèves peuvent aussi avoir cette réaction. Aux deux Conseils d'école, que ce soit à la maternelle comme à l'élémentaire, j'ai donné cette information aux parents d'élèves ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Et puis il y a des élections Régionales un jour ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous ne savons pas. Il se dit plein de choses sur des reports d'élections. Non mais cela sera pris en compte. S'il n'y a pas d'autres interventions nous allons passer au vote, nous parlons bien des tarifs pour l'année scolaire à venir c'est-à-dire de la participation de la Commune pas des tarifs de la Région sur lesquels nous n'avons pas à voter mais sur la participation de la Commune c'est-à-dire ce qui va occasionner le reste à charge pour les familles ... »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Puisqu'il n'y a pas de commission spécifique qui travaille sur les tarifs du restaurant scolaire c'est Monsieur DU BOUCHERON qui va nous en parler ... »

Restaurant scolaire

Monsieur Jean DU BOUCHERON précise que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2020, propose de n'opérer aucune hausse des tarifs suivants pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2020/2021	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		36,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		47,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,85 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,80 €
Ecole Elémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		37,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		48,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,90 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,85 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	4,64 €	
Repas Enseignants		5,60 €
Extérieurs		
Crèche repas morceaux		3,70 €
Crèche repas mixés		4,80 €
Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	9,10 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,06 €	

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur René ARNAUD « ... Oui, puisque j'avais déjà eu l'occasion de dire que depuis la fin du confinement le tarif est à l'unité pour tout le monde. Nous n'appliquons pas le forfait puisque c'était assez chaotique pour la venue des enfants, y compris sur ces 15 derniers jours de classe. Donc là nous reprenons théoriquement, nous verrons au mois de septembre, un fonctionnement normal de la tarification en espérant que tout ira parfaitement en septembre. Je voulais préciser que le tarif de la crèche que nous avons voté la dernière fois ne figure pas ici puisque ce sont ici des tarifs livrés alors que pour la crèche de Séreilhac, ils viennent chercher les repas. C'est une négociation à part donc nous ne les remettons pas dans la grille tarifaire. Vous allez tout à l'heure voter, ou pas, des tarifs que nous proposons pour une entreprise qui a négocié le contenu du repas parce qu'ils avaient un tarif maximum. Donc ce tarif est sur un repas sans dessert ni fromage. Ce tarif ne figurera pas non plus dans la grille puisqu'il est atypique, il fait l'objet d'une convention. Pour la crèche de Séreilhac comme pour l'entreprise EUCLIDE INDUSTRIE c'est une délibération qui va venir tout à l'heure ... »

Vote : 28 pour.

Accueil périscolaire (garderie du matin – garderie du soir – étude)

Madame Florence LE BEC précise que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2020, propose de n'opérer aucune hausse des tarifs suivants pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

Madame Florence LE BEC « ... Suite aux propositions de la commission Affaires Scolaires et de la commission Finances Publiques, il n'y a aucune hausse de tarifs prévue pour cette année ... »

	Tarifs 2020/2021	
	HT	TTC
Ecole Maternelle / Élémentaire		
Forfait mensuel enfant Commune		15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,50 € / jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		2,50 € / jour

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020

Monsieur René ARNAUD « ... Oui, même chose pour la période post COVID, donc facturation toujours à l'unité, à partir de septembre nous repartons sur une facturation au forfait ... »

Madame Martine POTTIER « ... J'avais une question par rapport au périscolaire. Nous voterons contre parce que, et je crois que cet argument a été exposé en commission, nous regrettons que cette situation de garde d'enfants, qui est souvent obligée pour des parents qui travaillent, leurs soient imputée financièrement ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Cela avait été un choix que nous assumons mais nous comprenons votre position. A un moment donné il y a une problématique d'équilibre des finances de la Commune donc ce choix peut ne pas correspondre à votre façon de voir les choses ... »

Vote : 24 pour, 4 contre.

Ecole municipale de musique

Monsieur Guy MARISSAL précise que la commission des Finances Publiques, sur proposition de la commission Culture, lors de sa séance en date du 22 juin 2020, propose de n'opérer aucune hausse des tarifs suivants pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

Scolaires/Adolescents/Etudiants :

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

Adultes :

+ de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

TARIF ANNUEL (payable au trimestre)

Monsieur Guy MARISSAL « ... Il y a 3 catégories de tarifs, ceux pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne, ceux pour toute Commune du Val de Vienne qui serait conventionnée, pour le moment il n'y en a qu'une c'est Saint-Priest-sous-Aixe, et pour les Communes qui sont hors Commune d'Aixe-sur-Vienne et hors Communauté de Commune conventionnée ... »

	Commune d'Aixe-sur-Vienne	Commune du Val de Vienne conventionnée	Hors Commune et Commune conventionnée
Solfège ou éveil			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	120 €	156 €	219 €
Adultes	195 €	237 €	321 €
Musique d'ensemble – chant – chorale			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	99 €	123 €	168 €
Adultes		162 €	270 €
Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	270 €	342 €	474 €
Adultes	432 €	528 €	705 €
Location d'instrument			
Tarif unique	108 €	135 €	192 €

<u>Cours supplémentaire d'instrument</u>			
Tarif unique	135 €	162 €	225 €

Monsieur Guy MARISSAL « ... Quant à l'harmonie municipale il y a une inscription obligatoire, compte-tenu du fait que nous avons des contingences d'assurance et donc ils doivent être obligatoirement partie prenante de l'école de musique pour pouvoir être couverts. Donc c'est un tarif unique quelle que soit la catégorie ... »

<u>Harmonie (inscription obligatoire)</u>			
Tarif unique	15 €	15 €	15 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique.

Monsieur Guy MARISSAL « ... Il est hors de question de voir arriver quelqu'un de Saint-Yrieix pour louer un instrument chez nous et aller prendre des cours à Saint-Yrieix ... »

Abattements :

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille.

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous espérons que l'école de musique reprendra tout à fait normalement au 1^{er} septembre, enfin la rentrée pour les élèves est fixée au 11 septembre. Nous avons travaillé ce matin avec les enseignants de l'école de musique sur cette reprise puisque l'école de musique est restée fermée depuis le début du confinement. Nous n'étions pas en mesure d'assurer le nettoyage en plus de ce qui se passait aux écoles maternelle et élémentaire ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... Monsieur le Maire si je peux me permettre une petite précision ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui bien sur ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... Ce sont les locaux qui ont été fermés, mais les enseignants, au mieux de ce qu'ils ont pu faire et de la réponse des élèves et des parents, ont continué à travailler en mode confinement. C'est-à-dire par tous les moyens possibles et imaginables que nous donnons les réseaux sociaux par skype, par internet, par téléphone ... etc, de manière à ce qu'il y ait un suivi pédagogique qui continue avec les élèves. Même si tout le monde est conscient que dans l'enseignement musical le présentiel est une évidence chacun a essayé de palier à cette période très pénible du mieux qu'il a pu. Nous avons ce matin renouvelé nos remerciements aux enseignants qui ont déployé de grands efforts pour que nos élèves ne soient pas laissés à l'abandon ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Une dernière précision, le 3^{ème} trimestre n'a évidemment pas été facturé. Donc là c'était une décision qui ne dépendait que de nous, donc nous l'avons prise ... »

Vote : 28 pour.

Tiers-Lieu

Madame Florence LE BEC expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2020, propose de n'opérer aucune hausse des tarifs suivants pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs du Tiers Lieu l'iD ainsi qu'il suit :

Ateliers :

- ✓ Cycle complet : 60€ commune, 70€ hors-commune
- ✓ Atelier thématique : 2€ /séance commune, 3€ /séance hors-commune

Accès libre :

- ✓ En autonomie, co-working, télétravail : 3€ /heure

- ✓ Forfait 10h : 20€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 40€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Abonnement annuel familial : 45€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 3€ /30 minutes
- ✓ Wifi : gratuit (inscription obligatoire à l'iD ou à la Bibliothèque)

Tarifs réduits (- 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi) :

- ✓ Accès libre en autonomie : 2€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 12€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 30€ commune, 35€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 1€ /30 min commune, 2€ /30 min hors-commune

Pour les démarches liées à l'emploi :

- ✓ Accès libre en autonomie : gratuit commune, 1€ /heure hors-commune et 4 impressions A4 offertes /jour (CV, offres ...)

Impressions papier (1 feuille recto-verso):

- ✓ A4 N&B : 0,25€
- ✓ A3 N&B : 0,50€
- ✓ A4 couleur : 0,50€
- ✓ Forfait 20 A4 N&B : 4,00€
- ✓ Forfait 50 A4 N&B : 8,50€

Impression 3D :

- ✓ Usage de l'imprimante : 1€ la première heure puis 0,25€ par 1/2 heures supplémentaires
- ✓ Consommable (PLA ou ABS) : 0,10€ par mètre de fil utilisé

Nouvelles activités :

- ✓ Activité réalisée par des tiers : 7€ par 1/2 journée
- ✓ Conférences thématiques : gratuit
- ✓ Apéro-débats : 1€ droit d'entrée (1 conso sans alcool offerte)
- ✓ Boisson (thé/café) : 1 €
- ✓ Découpe/gravure LASER : 2 €/ 30 minutes + 3 € la 1^{ère} fois (formation obligatoire)

Madame Martine POTTIER « ... *Oui une question parce que bon effectivement nous avons un listing de tarifs mais cela ne nous dit pas quel est l'activité de ce Tiers-Lieu et la remarque c'est que ce serait intéressant d'en savoir d'avantage pour comprendre à quoi ces tarifs correspondent. Quand on a par exemple « cycle complet » moi je n'ai pas la compréhension de tout ce que cela suppose, par exemple ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Ce que nous pouvons vous proposer c'est une discussion avec les informaticiens sur site ...* »

Madame Martine POTTIER « ... *Oui par exemple, avec plaisir ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Voilà, pour visiter, nous l'avons fait avec certains élus, nous pouvons également vous le proposer, alors pas tous en même temps vu la taille des locaux pour l'instant puisqu'il est question d'agrandir. Effectivement, cela pourrait se faire assez vite parce qu'en ce moment le Tiers-Lieu n'est pas ouvert au public. Les informaticiens travaillent différemment. Cela peut se faire début juillet si vous le souhaitez ...* »

Madame Martine POTTIER « ... *Alors soit début juillet, soit à la rentrée puisqu'il y a aussi la visite de ..., pas tout à la rentrée, non on ne fera pas tout en même temps. Et puis ce qui nous permettrait peut-être d'apprécier ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Oui pour in situ vous donner les explications ...* »

Madame Martine POTTIER « ... *Et des éléments de fréquentation, parce que nous ne nous rendons pas compte aussi de ce que cela suppose de ce côté-là, merci beaucoup ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Donc, nous sommes plutôt sur la rentrée ...* »

Madame Martine POTTIER « ... *Oui ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Donc, nous ferons une proposition identique à l'ensemble des élus. Il y en a qui, même en étant nouveaux élus, avaient pu passer au Tiers-Lieu et en bénéficier mais cela sera ouvert à tout le monde sauf que cela sera peut-être en petits groupes. Nous ferons plusieurs séances, pas de soucis...* »

Vote : 28 pour.

☛ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2020

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous avez tous, parmi les documents annexes, un tableau qui s'appelle Attributions de subventions et qui vous donne le détail des subventions qui sont le résultat du travail que je tiens à souligner. Vous avez souligné la contribution, Monsieur le Maire, des commissions pour les éléments précédents, notamment la fixation des tarifs, je voudrais aussi remercier les différentes commissions qui ont fourni à la commission des Finances Publiques un travail complet pour ce qui est de la répartition des subventions aux différentes associations des différents domaines ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Juste, tant que j'y pense, il faut préciser qu'un certain nombre d'entre nous sont membres d'associations et donc il y aura des délibérations spécifiques qui feront en sorte que certains ne prendrons pas part au vote, donc Monsieur Claude MONTIBUS, pour le Comité des Fêtes, Madame Marie-Claire SELLAS pour Aix Retraite Sport Santé, bien qu'il n'y ait pas de subvention cette année, Monsieur Serge MEYER pour le Comité Historique et Culturel du Val de Vienne, Madame Catherine FEVRIER et Madame Christiane GADAUD pour le Comité des Fêtes, Madame Christelle THORÉ pour PSA tennis de table, Madame Stéphanie MERCIER pour Badminton du Pays d'Aixe, Madame Martine POTTIER pour les Amis du Temps de Vivre même s'il n'y a pas cette année de subvention, Madame Angélique COUTURIER pour Aix Basket Club du Val de Vienne et Monsieur Cyrille PARRE pour Aix Rugby Athlétique. Est-ce qu'il y en a qui n'avaient pas réagi au mail d'Anthony DUMAS et qui voudraient signaler une appartenance à une autre association ? Ah Monsieur Jean DU BOUCHERON pour l'association de chasse. Ce n'est pas trop tard avant que le vote ne soit effectué. Pardon Comité des Fêtes pour Madame Christelle THORÉ. Après il y a des cas où c'est limite, puisqu'il y a des gens qui représentent la Commune au Comité des Fêtes mais c'est aussi clair comme cela. Nous aurons de toute façon le nombre de votants suffisant pour que les subventions soient attribuées et donc Anthony DUMAS fera des délibérations adaptées à chacune des associations. Monsieur DU BOUCHERON vous aviez autre chose à préciser peut-être ? ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Pas spécialement avant de lire la délibération. Le montant global est de 68 095 euros et il présente une légère diminution par rapport à l'année précédente mais reste dans les mêmes ordres de grandeur ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Diminution du fait que plusieurs associations n'ont pas demandé de subvention avec le confinement, elles n'avaient pas d'activités donc pas de dépenses. Il y a des associations qui du fait du confinement ont eu un « manque à gagner » par des manifestations ou autre. Il y a 4 ou 5 associations qui nous ont dit qu'elles ne demandaient pas de subvention parce qu'elles n'avaient pas besoin pour équilibrer leur budget 2020 ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Nous avons dit en commission des Finances Publiques que ces subventions ne représentent pas la seule aide qui est fournie par la Commune puisque des heures de main d'œuvre, des prêts de matériels sont faits. C'est en additionnant les subventions et tout cet effort qui est fait par la Commune pour aider à nombre d'opérations, que nous avons la juste mesure de l'effort qui est fait par la Commune pour aider les associations ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est valorisé à hauteur de 267 190 euros pour l'année 2019 avec les éléments que nous avons évoqués en commission des Finances Publiques. Y-a-t-il des questions sur le tableau qui vous a été fourni sur des choses qui ne correspondraient pas à ce que vous avez évoqué en commission ? Je crois qu'il y en a 2 qui sont « gelées » c'est-à-dire qui ne seront versées que sous réserve. Il y a un club dont l'avenir n'est pas clair et il y a une association qui n'avait pas fourni certains documents. A priori, nous mentionnons le montant pour le club en question, moyennant qu'il soit pérenne à la rentrée et pour l'association moyennant qu'elle fournisse le document qui manque. Nous vous demandons de la voter quand même mais cela ne sera versé que si nous avons les éléments qui ont été discutés en commission ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que selon l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention 2020		
Catégorie 1 : SPORT			
La Boule Aixoise	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	4 000 € 4 000 €
ACCA	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	800 € 800 €
Tennis Club Aixois	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	4 250 € 2 500 € 6 750 €
Dauphins Aixois	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	1 350 € 1 350 €
Club Subaquatique Aixois	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	450 € 450 €
Rugby Club du Val de Vienne	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	900 € 900 € gelée
Club Aikido	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	270 € 270 €
Club Aixois de Billard	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	2 500 € 2 500 €
Aixe Canoë Kayak	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	2 700 € 1 740 € (+ 500 € déjà versée) 4 440 €
Shoto Karaté Club	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	720 € 720 €
K'Danses	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	400 € 400 €
Gymnastique Volontaire	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	630 € 630 €

Gym et Danse	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	2 000 €
Aixe Rugby Athlétique	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	500 € (+ 500 € déjà versée)
	TOTAL	:	2 000 €
PSA Tennis de table	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	(+ 500 € déjà versée)
	TOTAL	:	450 €
ASA	De base	:	13 500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	13 500 €
Aixe Basket Club Val de Vienne	De base	:	4 500 €
	Exceptionnelle	:	1 000 €
	TOTAL	:	5 500 €
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
Entente Gymnique du Val de Vienne	De base	:	1 350 €
	Exceptionnelle	:	800 €
	TOTAL	:	2 150 €
AIXE HANDBALL CLUB	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
AIXE RUNNING	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
Association départementale des lieutenants de louveterie	De base	:	100 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	100 €
Bords de Vienne Triathlon	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
TOTAL			49 660 €
	Gelée		900 €
	Déjà versée		1 510 €
	TOTAL		52 070 €
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE			
Harpamaëlle	De base	:	
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	500 €
	De base	:	400 €

Comité Historique et Culturel du Val de Vienne	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	400 €
Art'Aixe	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	700 €
La Bell'Avventura	De base	:	270 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	270 €
Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 000 €
TOTAL			2 870 €
Catégorie 3 : VIE SOCIALE			
Conciliateurs de Justice	De base	:	225 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	225 €
Secours Catholique	De base	:	600 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	600 €
FNATH	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	450 €
Le Don de Sang	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
France VICTIME 87	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	300 €
FNACA	De base	:	180 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	180 €
France Limousin Epilepsie	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 € (gelés)
TOTAL			2 255 € (dont 200 € gelés)
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE			
Amicale Les « Bout'En Train »	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €

DDEN	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
TOTAL			1 050 €
Catégorie 5 : LOISIRS			
Club de Loisirs Aixois	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €
Comité des Fêtes	De base	:	0 €
	Exceptionnelle	:	750 €
	TOTAL	:	750 €
Accueil du Pays d'Aix	De base	:	400 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	400 €
Pyramid'Aix	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
TOTAL			2 200 €
Catégorie 6 : AUTRES			
Amicale du Personnel Communal	De base	:	7 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	7 000 €
Association des commerçants aixois	De base	:	
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	500 €
Universalis Informatique	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
TOTAL			7 650 €

Monsieur René ARNAUD « ... Le versement s'effectuera courant août ... »

Vote : 28 pour.

☛ Application du décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif au financement des écoles privées

Madame Florence LE BEC « ...Ici il s'agit d'élargir la contribution de la Commune pour la scolarité des enfants de l'école privée du Sauveur aux enfants de la maternelle puisque depuis l'année dernière la scolarité est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans ... »

Madame Florence LE BEC expose qu'en application des dispositions de l'article L.442-5 du code de l'Education, issu de l'article 4 de loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959, les dépenses de fonctionnement des classes ayant fait l'objet d'un contrat d'association avec l'Etat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La méthode de calcul du montant du forfait que les communes doivent verser pour le fonctionnement des classes sous contrat ainsi que la liste des dépenses à considérer pour sa détermination sont rappelées dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 25 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (ne comprend ni les dépenses liées aux services périscolaires, ni les dépenses de transport scolaire ni celles d'investissement).

Le principe de parité régit la détermination de ce forfait qui doit par conséquent être le reflet des dépenses de fonctionnement exposées pour les écoles publiques.

Jusqu'à présent la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'acquittait de cette obligation pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire du Sauveur et versait une contribution correspondant au cout moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire R. Doisneau.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ayant introduit notamment l'obligation de scolarité des enfants à partir de 3 ans, constitue pour les communes une augmentation de leurs dépenses obligatoires pour toutes les écoles, y compris pour les écoles privées. Dès lors, la Commune d'Aixe-sur-Vienne doit verser une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle G-E. Clancier pour les enfants scolarisés à l'école maternelle du Sauveur.

Il est proposé pour 2020, d'appliquer un coût moyen, en tenant compte des dépenses de fonctionnement propres à l'école maternelle et à l'école élémentaire, pour calculer le montant de la participation communale versée à l'OGEC du Sauveur.

Sur la base des résultats du compte administratif 2019, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques est le suivant :

	Coût moyen d'un élève de l'école publique
Ecole maternelle GE CLANCIER	1 034,41 € (Dépense de 142 748,23 € pour 138 élèves)
Ecole élémentaire R. DOISNEAU	403,08 € (Dépense de 114 878,28 € pour 285 élèves)

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2020, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus, arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du sauveur sur cette base, précise que seront pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés à Aixe-sur-Vienne, inscrits sur une liste transmise à la collectivité, selon la fréquentation effective et précise qu'au terme de chaque année scolaire une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques sera réalisée pour actualiser la participation.

Monsieur René ARNAUD « ... Cela concerne 12 élèves à la maternelle et 12 élèves à l'élémentaire pour cette année ... »

Madame Martine POTTIER « ... Une question pour comprendre à quoi correspond le coût évalué pour les enfants des écoles publiques, est-ce que ce coût, qui représente du fonctionnement qui est un budget de fonctionnement si j'ai bien compris, comprend la mise à disposition par exemple de personnels communaux ? A quoi est-ce que cela correspond ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Pour les écoles maternelles nous avons les ATSEM et pour l'école élémentaire le périscolaire n'est pas pris en compte dans ce coût. Pour la maternelle non plus, le périscolaire n'est pas pris en

compte, ce qui explique la différence de coût entre la maternelle et l'élémentaire. Cela répond à votre question ? ... »

Vote : 28 pour.

☛ Restructuration de la base nautique Fabrice BEAUDEAU, située parc des Roches Bleues – demande de subvention

Monsieur René ARNAUD « ... Je vous parlais tout à l'heure de l'étude sur le parc des Roches Bleues, une demande de subvention et donc je pense que c'est dans une des commissions que nous avons évoqué le fait qu'il serait sûrement intéressant voire indispensable qu'il y ait une présentation du bilan de cette étude. Donc nous prévoyons cela aussi par les services, le moment venu. Nous pourrions peut-être faire cela en début d'un Conseil Municipal où tous les élus pourront être là, donc en anticipant un petit peu ou en début de séance, nous verrons, à la rentrée ... »

Monsieur Claude MONTIBUS expose qu'en octobre 2016, la Fédération de la Châtaigneraie Limousine a déposé une réponse à l'appel à projet national visant à favoriser la Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPôTT). Les acteurs de ce territoire se sont en effet accordés sur une stratégie de développement et de structuration des sports et loisirs de nature autour de trois objectifs :

- Faire des pratiques sportives et de loisirs de nature une porte d'entrée sur le territoire en termes d'attractivités résidentielle et touristique ;
- Conforter les structures et accroître le potentiel économique des sports et loisirs de nature en termes d'emplois (pérennisation / développement) et en termes de retombées économiques (directes et indirectes), dans le respect des milieux naturels (limitation des impacts) ;
- Satisfaire les besoins d'activités et de loisirs de la population locale.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne est propriétaire de la base nautique Fabrice BEAUDEAU, lieu de pratique des sports de pagaie. Cet équipement vieillissant a besoin d'être requalifié et repositionné à une échelle plus large, allant de Limoges à Saint-Junien. En effet, la création d'une base multi-activités à Saint-Victorien (16 km) et l'aménagement du Moulin de la Mie (commune de Saint-Priest-sous-Aixe) comme lieu d'accueil des descentes « loisir » questionnent la vocation de la base d'Aixe-sur-Vienne.

Avant d'envisager une quelconque opération, la Collectivité a souhaité conduire une étude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le site des Roches Bleues. Il s'agissait d'identifier les différents potentiels de ce secteur au regard des objectifs définis ci-dessus.

Les conclusions présentées en réunion publique le 27 juin 2019 donnent lecture d'une stratégie d'aménagement suivant 6 axes majeurs, hiérarchisés en fonction de leur urgence et de leur importance au vu des objectifs et enjeux de l'étude.

AXE 1 : Restructuration de la base nautique

AXE 2 : Préservation et valorisation du patrimoine bâti remarquable

AXE 3 : Préservation et valorisation du patrimoine naturel remarquable

AXE 4 : Affirmer la vocation sportive et de loisirs du parc des Roches Bleues

AXE 5 : Ouverture et interconnexions avec l'environnement proche

AXE 6 : Affirmer la vocation collective d'agrément et de repos du parc public

La restructuration de la base nautique s'affirme ainsi en tant que priorité d'aménagement.

Cette opération pourrait bénéficier de financements publics, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 045 000 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre du projet de restructuration de la base nautique Fabrice BEAUDEAU située parc des Roches Bleues à Aixe-sur-Vienne

Monsieur René ARNAUD « ... Cette délibération arrive précipitamment, sans travail dans d'autres commissions pour une raison simple c'est qu'il semblerait possible de bénéficier de Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Nous avons très rapidement demandé à un économiste de la construction de nous faire une estimation la plus réaliste possible. Il n'y a pas de maîtrise d'œuvre sur ce bâtiment, c'est juste une estimation. Donc dans un deuxième temps, il faudra choisir un maître d'œuvre et travailler en concertation, mais cela a été fait par l'économiste avec les membres du canoë, utilisateurs. Il y aura un travail qui va être enclenché qui sera réalisé de manière claire et ouverte, mais là il fallait que nous allions vite pour prendre rang. Il n'y a pas de projet préconçu, il y a juste un chiffrage de ce qui pourrait être fait pour tenir compte, quand même, des cahiers des charges de la Fédération Française de Canoë, sur les superficies à mettre en œuvre pour le stockage du matériel etc... Donc voilà pourquoi cette délibération est présentée à ce Conseil sans approche préliminaire et sans que nous ayons eu le temps de présenter à l'ensemble des élus, les travaux sur le parc des Roches Bleues ... »

Madame Martine POTTIER « ... Une question préalable, cette demande de financement se fait à qui ? Nous avons vu la Chataigneraie, ce sont des fonds européens ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Alors il y a plusieurs sources, donc ce qui nous a été proposé ce sont des fonds que j'évoquais de DETR et après nous avons, je vous laisse la parole ... »

Madame Dominique DELAGE « ... L'Europe et la Région qui pourraient intervenir ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous allons monter un dossier de subvention complet et après en fonction de cela, ce n'est pas budgété, donc cela sera à voir sur 2021, bien évidemment ... Le Département peut-être, oui sur les équipements sportifs, mais bon s'il y a des financements conséquents ils ne vont pas venir là-dessus, donc nous verrons ... »

Madame Martine POTTIER « ... Et peut-être la Fédération sportive aussi ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui alors les montants en jeu par les fédérations, nous l'avons vu pour les vestiaires du foot, sont modestes, mais ce n'est pas une critique, mais c'est toujours ça. Non, non, mais il y avait eu 10 000 euros sur les vestiaires du foot, au début du mandat précédent, c'est toujours bon à prendre. Nous travaillons avec Guillaume ALLAIS, le Président du club de canoë. Cet équipement sert actuellement au club de running en termes de vestiaire. Nous avons aussi le club de triathlon qui s'entraîne au parc des Roches Bleues donc il doit aussi utiliser les vestiaires de la base de canoë. L'idée c'est de mutualiser cet équipement au niveau vestiaires et d'avoir un équipement spécifique d'accueil pour le canoë. Un projet de développement est travaillé au niveau de la Communauté de Communes du Val de Vienne, Monsieur MEYER qui est en charge de l'économie et du tourisme va suivre aussi ce dossier avec la Chataigneraie, et fait l'objet d'un travail sur les sports de pleine nature. Donc nous avons la base de Saint-Victorien qui va démarrer ou qui a démarré, il y a une première pierre qui a été posée je crois, en début d'année. L'idée c'est que nous ne soyons pas à la traîne et que nous ayons deux équipements qui montent en puissance de manière concomitante de façon à ce qu'il n'y ait pas une attirance sur Saint-Victorien mais qu'il continue à y avoir un travail sur les deux clubs celui d'Aix-sur-Vienne et celui de Saint-Victorien. Je suis désolé, d'habitude nous présentons la genèse du projet avant de demander une subvention mais là nous y allons parce que ce serait dommage de passer à côté. Nous ferons un travail qui sera un travail concerté avec l'ensemble des élus pour le montage du projet ... »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Après, c'est lié aussi à une volonté de la Préfecture de développer la reprise et le tourisme est l'un des axes sur notre département qui a été évoqué par le Préfet. Donc là c'est le Secrétaire Général qui était passé me voir pour faire le point des travaux sur la Commune ... »

☛ Fixation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur René ARNAUD rappelle qu'en référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 4- modifié par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 et 34 modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Des suppressions, des créations et des transformations de postes sont intervenues au cours de l'exercice 2019. Afin d'intégrer ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs tel que défini ci-joint.

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour.

☞ Transformation de poste

Monsieur René ARNAUD « ... Une transformation de poste puisque là nous étions sur les effectifs au 1^{er} janvier et donc là cette transformation de poste apparaîtra au 1^{er} janvier 2021 si vous la validez ... »

Monsieur René ARNAUD propose de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial et de créer un poste de Rédacteur Territorial.

Suite à sa réussite au concours de Rédacteur Territorial et à son inscription sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade prenant effet au 06 mars 2020,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020, autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez le nom de la personne concernée qui se cache derrière son masque. Je ne peux que dire que nous sommes très contents de son travail et de la gestion de la crise, comme d'autres personnes que nous allons évoquer tout à l'heure, et du suivi de la communication pendant cette période, un petit peu difficile, donc comme cela nous ne verrons pas qu'elle rougit ... »

Vote : 28 pour.

☞ Mise en place de la Prime exceptionnelle aux Agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur René ARNAUD expose que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 pour la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale offre aux Collectivités et leurs établissements publics, la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux Agents qui ont été mobilisés durant l'épidémie de Covid-19. Le dispositif est destiné à reconnaître l'engagement des « personnels pour lesquels l'exercice des fonctions » au cours de l'état d'urgence sanitaire « a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services », conduit à un **surcroît significatif de travail, accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé**

Considérant que plusieurs Agents de la Collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-473 du 14 mai 2020.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle :

Article 1 : La prime exceptionnelle est instaurée au bénéfice des Agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque Agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères d'attribution suivants :

Monsieur René ARNAUD « ... Les critères d'attribution sont ceux que je vous propose. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux qui ont été évoqués hier soir en Communauté de Communes mais la finalité est la même. Chaque Collectivité est libre d'interpréter le décret à sa convenance en fixant les choses dans un cadre prédéfini puisque vous avez 3 montants possibles, de 1000 €, 660 € et 330 €. Nous ne pouvons pas faire de montant intermédiaire c'est ce qu'impose le décret ... »

	Montants plafonds (dans la limite de 1 000€)
Surcroît de travail y compris sur les week-ends	1 000 €
Surcroît de travail sur horaires habituels et/ou mobilisations en dehors des horaires habituels	660 €
Continuité service public/missions adaptées	330 €

Article 3 : La présente prime est versée pour l'année 2020 exclusivement, sur la paie du mois de septembre 2020

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de la totalité des cotisations et contributions sociales auxquelles sont soumises les primes dans la Fonction Publique tant pour les Agents que pour les employeurs.

- décide de prévoir les crédits correspondants au budget.

Monsieur René ARNAUD « ... Concernant ces crédits, l'hypothèse sur laquelle je me base serait autour de 9 000 euros sur l'ensemble des personnes qui bénéficieraient de cette prime ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Première question, combien de personnes sont concernées par le versement de cette prime, et s'il vous plaît par catégorie ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je l'ai vu tout à l'heure, vous m'excusez je n'avais pas prévu de l'évoquer mais je l'avais pris avec moi. Cela fait 16 personnes Monsieur FONDANECHÉ, mais je n'ai pas de répartition par catégorie. C'est en fonction des interventions sur le terrain ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Ce n'est pas tellement dans l'esprit de ce que l'on a pu entendre dans toute la durée du confinement que souvent ce sont d'abord les gens des catégories les plus basses qui sont ceux qui ont été le plus mobilisés ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je n'ai pas compris, les catégories ? ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Les plus basses ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui, mais il y en a un certain nombre ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Je voudrais terminer s'il vous plaît ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui, oui bien sûr ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Dès lors que vous ne pouvez pas nous apporter la précision, cela ne permet pas, effectivement, de voir un peu comment cette répartition se fait. Sachant que la définition du surcroît de travail interroge toujours, puisque tout ceci s'appuie sur une appréciation. Sachant que la situation des uns et des autres est certes liée à leur activité, mais les conséquences du COVID n'amènent pas quelque part à une appréciation ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Excusez-moi, je n'ai pas compris la dernière partie de votre phrase, les conséquences du COVID ... ? ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Les conséquences du COVID n'amènent pas à une appréciation sur le comportement des uns et des autres. On finit par apporter une valeur morale. La simplicité et l'équité aurait conduit à mettre en place une prime équivalente pour tous ceux qui ont été mobilisés ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Après, pendant ces moments-là, il y a eu quand même des personnels d'encadrement qui étaient là systématiquement et qui ont pu apprécier ce qui a été demandé, le travail fourni, l'implication des personnes. Moi, j'ai été là la plupart du temps aussi lorsque la Mairie était ouverte. J'ai été en contact par mail

avec un certain nombre de personnes. Nous évoquions tout à l'heure, y compris sur les week-ends. A un moment donné je me suis fait taper sur les doigts par la Directrice Générale des Services qui m'a dit attention il y a quand même des horaires de travail même en télétravail, parce qu'il m'est arrivé de ne pas penser qu'en ... Moi j'ai plutôt tendance à travailler le soir et je travaille aussi parfois le week-end, comme beaucoup d'entre nous bien sûr, ce n'est pas pour me plaindre, mais j'ai souvent envoyé des mails en demandant des réponses qui ont été faites. Donc ce sont des éléments qui ont été pris en compte dans la première catégorie, si vous voulez. Nous avons la même problématique pour le Complément Indemnitaire Annuel qui est attribué en fin d'année, ou plutôt en début de l'autre année, sur les évaluations professionnelles et sur des critères qui sont eux-aussi fixés, il y a des objectifs mais il y a aussi une part de subjectivité. Donc nous avons eu la même présentation hier soir au Conseil Communautaire et le Président a dû le dire, c'est lui qui va donner les noms des personnes à qui seront attribuées des primes avec une enveloppe qui a été donnée aussi. Après je pense qu'il y a des instances au niveau du personnel qui sauront reconnaître si ce travail est juste ou pas juste. Par contre à un moment donné il y aura toujours quelqu'un qui pourra dire oui mais moi ... voilà. Donc effectivement nous pouvons imaginer la même prime pour tout le monde. Nous n'avons pas les moyens financiers de le faire. Nous aurions pu imaginer rien pour personne, c'était aussi une option, ce n'est pas une obligation. Donc j'ai choisi, je prends la responsabilité, j'ai choisi d'apprécier, en tenant compte des retours du personnel d'encadrement c'est-à-dire la Directrice Générale des Services, la Directrice des Ressources Humaines qui ont vu l'investissement du personnel. Il y a une part d'injustice puisqu'il y a des personnes que nous n'avons pas sollicitées puisque nous n'avions pas besoin. Ces personnes-là étaient en Autorisation Spéciale d'Absence donc elles n'auront pas de prime c'est évident. Par contre nous avons des personnes qui sont sorties régulièrement à une époque où moi-même je n'ai pas peur de le dire j'avais la trouille de sortir quand nous entendions ce que nous entendions. Nous avons eu la chance d'être dans une région où nous n'avons pas été très touchés. Mais les premiers temps du confinement, vu ce que nous entendions aux informations, vu les directives gouvernementales, vu ce que disait le Haut Conseil de la Santé, il n'y avait pas grand monde dans les rues et il y a des personnes qui sortaient car nous leurs avons demandé de le faire. Nous n'étions pas très confiants dans la Mairie quand nous nous croisions, nous avions une certaine appréhension donc je crois que ça, cela mérite quand même une prime, mais c'est mon appréciation ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Je suis tout à fait d'accord avec vous personne n'a démerité. L'esprit même de cette prime, telle qu'elle avait été annoncée d'ailleurs dès le début, n'était pas lié à une différenciation de situation. C'était une prime à tous ceux qui étaient impliqués, cela a été dit comme cela. En France on sait bien faire ce genre de petit bidule. Simplement, vous avez évoqué une enveloppe, le texte ne nécessite pas de donner le maximum et le minimum, cela peut être apprécié. Notre position c'est de dire cette prime pourrait être, et à notre sens devrait être, égale pour tous ceux qui ont été impliqués, voilà. Pour le reste, chacun aura le regard sur, effectivement, l'application, mais c'est autre chose. Ce n'était pas lié à cela dès le départ. Le texte n'est pas dans l'esprit de ce qui avait été annoncé au début, voilà ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est le décret cela. Entre ce qui est annoncé ... Nous avons déjà discuté à plusieurs reprises de ce qui est annoncé par le 1^{er} Ministre ou par le Président de la République et les décrets qui suivent, nous l'avons vu pour les protocoles, il y a Donc, nous, nous nous sommes calés sur le décret. Voilà, vous avez pu vous exprimer, nous avons pris note de votre point de vue. Maintenant nous passons au vote sur l'instauration de cette prime sachant que le vote est uniquement sur l'instauration et pas sur la répartition ... »

Vote : 25 pour, 3 abstentions.

☞ Etat d'urgence sanitaire : Maintien du régime indemnitaire des Agents placés en congé maladie

Monsieur René ARNAUD rappelle qu'indépendamment de l'enjeu sanitaire, la promulgation de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a conduit l'ensemble des services publics à adapter en conséquence leur organisation, tout en maintenant ceux qui étaient essentiels à la vie de nos concitoyens. Il revenait donc aux autorités locales, chargées de l'application des lois et règlements, de veiller à la bonne mise en œuvre de ces consignes, en les déclinant par arrêté au plan local, en fonction des équipements et services de leur commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département ou région. Il revenait également aux autorités locales, en lien avec les préfetures, de prendre les mesures qu'elles estimaient indispensables pour assurer la continuité des services essentiels et protéger leurs agents et les usagers.

C'est ainsi que la commune d'Aixe-sur-Vienne a mis en place un Plan de Continuité d'Activités qui de fait, conduisait à prendre des mesures spécifiques à l'égard des Agents de la Collectivité.

5 situations administratives ont été activées :

- ASA : l'Agent est confiné à son domicile

- ASA mobilisable : L'Agent est confiné à son domicile mais peut-être mobilisé ponctuellement afin d'assurer des missions obligatoires pour assurer la continuité de service public
- ASA discontinuée : L'Agent est confiné à son domicile mais il assure des missions ponctuelles planifiées
- Travail à distance : L'Agent travaille à son domicile avec son propre matériel (le télétravail n'étant pas institué à la commune d'Aixe-sur-Vienne)

Et

- **Congé maladie (pour les Agents dits « vulnérables »)**

Par délibération n°9/2018 en date du 05 mars 2018, l'Assemblée Délibérante a statué sur l'application d'un abattement du régime indemnitaire lorsque l'Agent est placé en congé de maladie ordinaire.

Or par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public.

Aussi, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des Agents, il est proposé à l'Assemblée de délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des Agents de la commune d'Aixe-sur-Vienne placés en congé de maladie durant la période.

Le Conseil Municipal décide de suspendre les retenues de régime indemnitaire des Agents « dits personnes vulnérables » placés en congé maladie et ce pendant toute la période d'urgence sanitaire et précise que cette délibération, compte tenu du contexte, revêt un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.

Monsieur René ARNAUD « ... Alors pourquoi le 1^{er} février 2020 ? C'est parce que les textes sont ainsi rédigés, mais nous serons à partir de mi-mars pour les Agents concernés, bien évidemment. Nous sommes sur une somme plus modique puisqu'il n'y avait pas beaucoup de personnes concernées et les personnes concernées avaient un régime indemnitaire qui n'est pas très élevé donc nous sommes sur une somme de 416 euros. C'est 4 personnes Madame HAREAU en tout ? Et sur les 4 nous en avons 3 qui ont repris ... »

Vote : 28 pour.

Elargissement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par le Syndicat Energie Haute-Vienne

Monsieur Xavier ABBADIE rappelle que par délibération n°2019/51 en date du 04 avril 2019, l'Assemblée délibérante autorisait l'adhésion de la commune d'Aixe-sur-Vienne au groupement de commandes porté par le Syndicat Energie Haute-Vienne, pour l'achat d'électricité des points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > à 36KVA (ex tarifs verts et jaunes).

Cette action s'inscrivait dans la volonté de favoriser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande, ainsi que l'amélioration des services associés.

Le Syndicat Energie Haute-Vienne prépare et signe un accord-cadre suivi de marchés subséquents d'une durée maximale de 2 ans. Le Syndicat Energie Haute-Vienne relance la procédure pour assurer la continuité des marchés et ces derniers sont exécutés directement par les adhérents du groupement.

La loi du 8 novembre 2019 sur l'Energie et le Climat « LEC », article 63 et 64, publiée le 9 novembre dernier, met fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel d'une part, et d'autre part limite le champ d'application des tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur de l'électricité. Aussi le Syndicat Energie Haute-Vienne propose aux adhérents au groupement de commandes d'élargir leur périmètre d'adhésion afin de participer à de nouveaux marchés subséquents couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite < = à 36KVA, ce qui représente une réelle opportunité.

Le Conseil Municipal autorise l'élargissement de l'adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'éclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)

- accepte de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aixe-sur-Vienne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vote : 28 pour.

☛ Convention pour la livraison de repas – société EUCLIDE INDUSTRIE – LAM

Monsieur Serge MEYER expose que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la société EUCLIDE INDUSTRIE - LAM, demeurant ZA du Moulin Cheyroux à Aixe-sur-Vienne, afin de pouvoir bénéficier de la livraison de repas fabriqués au restaurant scolaire pour ses salariés.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de convention tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas avec Monsieur Jérôme CHIESA, Directeur de site de la société EUCLIDE INDUSTRIE - LAM, telle qu'elle est jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « ... J'en parlais tout à l'heure, la convention, vous l'avez eue avec un montant de repas qui est différent sur un nombre de repas qui est de ... »

Monsieur Serge MEYER « ... Oui alors nous avons une estimation pour savoir ... Cela va démarrer au mois d'août avec 5 repas. Il y a encore du personnel qui est actuellement en chômage partiel. Cela peut monter en puissance entre 15 et 20 repas à terme ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... La question que j'amène vaut pour cette convention, mais la fois précédente aussi. C'est un peu une surprise pour moi. Pour avoir signé quelques centaines de conventions de ce type, je vois qu'il ne figure rien sur les conditions sanitaires et le respect d'un certain nombre de normes. C'est très étonnant parce que cela fait partie quand même des précautions juridiques qu'il faut avoir lorsque l'on dépose, délivre ou livre des repas. Il y a des obligations réciproques qui doivent être respectées, y compris des contrôles réciproques, et je vois que cela ne figure pas du tout ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je laisse la Directrice Générale des Services vous répondre ... »

Madame Dominique DELAGE « ... En fait cela ne figure pas dans la convention parce que le Restaurant scolaire est une cuisine centrale soumise à la norme HACCP, avec un suivi des services vétérinaires et dans le cadre de la fabrication des repas, elle suit toutes ces normes-là. Donc c'est inclus dans sa prestation si vous voulez et c'est son devoir à elle et pas le devoir de la personne qui reçoit les repas ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Oui mais excusez-moi, il y a des obligations qui s'imposent à celui à qui on délivre et obligation aussi de contrôler qu'il les respecte ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Oui, c'est dans notre protocole en tant que cuisine centrale ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Oui mais qui doit s'appliquer aussi au bénéficiaire ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Oui, mais quand nous arrivons et que nous livrons, nous prenons les températures et tous ces éléments-là ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Et vous ne l'écrivez pas ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Parce que c'est notre protocole ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Mais vous devriez l'écrire. S'il y a un non-respect, il peut dire qu'il n'est pas engagé, vous voyez. Le problème est là, du moins c'est comme cela que je l'ai toujours entendu expliqué parce que, je peux vous dire j'en ai vu quelques-uns, il y avait même un paquet de pages, donc c'était réciproque, c'est des obligations réciproques ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Même pour le portage des repas à domicile, ce n'est jamais mentionné et pour le coup nous sommes quand même suivi et par les services vétérinaires et par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne qui qualifie notre service et lui décerne une norme qualité ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Est-ce que cela veut dire qu'en service public, on n'a pas exactement les mêmes obligations qu'en privé, moi c'était des contrats privés ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Je ne sais pas peut-être. En tous les cas, nos obligations elles sont liées au service proprement dit de « cuisine centrale » ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous vérifierons auprès des services de la Préfecture que nous n'ayons pas à joindre autre chose sauf qu'ils vérifient eux-mêmes puisque ces délibérations sont soumises au contrôle de légalité et que les conventions sont transmises aussi ... »

Vote : 28 pour.

☞ Convention de mise à disposition de locaux auprès de la société Proximit – Renouvellement

Monsieur Serge MEYER rappelle que la Commune d'Aix-sur-Vienne est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Anciennes Ecuries d'Aix-sur-Vienne » sis à Aix-sur-Vienne, 24 avenue du Président Wilson, cadastré section AV n°86.

Cette propriété est composée de :

- un bâtiment (rez-de-jardin, rez-de-chaussée + 1 étage)
- parc et jardin aménagés à usage public
- espaces de parking public.

Par acte notarié en date du 17 juin 2015, reçu par Maître Valérie MARCHADIER, notaire, la Commune d'Aix-sur-Vienne et la société Proximit avaient conclu une convention d'occupation privative ayant commencé à courir le 15 avril 2015 pour expirer le 15 avril 2020, moyennant une redevance payable mensuellement et portant sur le bâtiment en rez-de-jardin, 1^{er} étage et une partie du rez-de-chaussée.

La convention d'occupation privative arrivant à échéance et la société Proximit ayant exprimé sa volonté de poursuivre l'occupation dudit bâtiment, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation, portant sur les locaux désignés précédemment.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur René ARNAUD, Maire de la Commune d'Aix-sur-Vienne à signer avec Monsieur Jérôme BARBIER, Président Directeur Général de la société Proximit, l'acte contenant convention privative et précaire du domaine public, précise que Maître Valérie MARCHADIER est chargée de la rédaction de l'acte et précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'occupant.

Monsieur René ARNAUD « ... La convention était jointe à la Note de Synthèse, y-a-t-il des questions ? ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Apparemment, d'après ce que j'ai pu comprendre, une partie des locaux sont occupés, du moins sont loués par Proximit, qu'en est-il du reste, occupés pas occupés ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Eh bien c'est historique et lié au montage financier de ce bâtiment qui était une pépinière d'entreprises, c'est le terme qui était adopté, parce qu'il y a différents termes,... incubateur voilà c'est pour cela que je demandais. Il y avait eu des financements particuliers et ce local ne peut pas être loué entièrement à une seule entreprise. Il se trouve qu'à l'heure actuelle il y a une partie des locaux, dont vous avez la superficie, qui n'est pas louée à Proximit, mais qui n'est pas occupée par qui que ce soit et qui est potentiellement occupable par quelqu'un d'autre ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Mais on recherche un occupant ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous ne sommes pas trop actifs sur la recherche effectivement. Après c'est compliqué en termes de bâtiment puisque nous allons nous retrouver avec une partie qui ne va pas être vraiment isolée du reste. Mais s'il y avait un besoin, il suffirait de faire quelques aménagements, ce serait possible. Tant que nous n'avons pas de besoins avérés, nous n'avons pas fait d'aménagements mais ce n'est pas très indépendant des bureaux de Proximit. Mais cela existe et c'est libre ce n'est pas occupé par l'entreprise ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Je connais un peu les locaux. Par contre un autre point, mais qui est un point de détail qui n'est pas sans importance, une coquille dans l'acte notarié, page 9, Plan de Prévention des Risques Naturels : « le vendeur déclare », il n'y a pas de vendeur, je pense, dans cette affaire, plutôt le propriétaire. Cela doit être un copier/coller malencontreux je pense ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui, effectivement. Tout à fait nous vous remercions et nous en ferons part à Maître MARCHADIER. ... »

Vote : 28 pour.

☞ Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Office du Tourisme du Val de Vienne – Renouvellement

Monsieur René ARNAUD « ... Je n'ai pas fait attention, ce n'est plus moi qui suis en charge du tourisme, Madame DELAGE, mais j'avais même validé, donc nous allons laisser Monsieur MEYER, qui va prendre ses nouvelles

fonctions au niveau de la Communauté de Communes du Val de Vienne, nous lire cette délibération cela serait plus logique ... »

Monsieur Serge MEYER rappelle que par délibération en date du 12 février 2015, l'Assemblée Communautaire actait la mise en œuvre d'un service public du tourisme au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de Communes du Val de Vienne ayant donc repris en régie les activités de l'Office du Tourisme, la mise à disposition de leur local, sis 46 avenue du Président Wilson, propriété de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, a fait l'objet d'une convention conclue entre les deux Collectivités à compter du 1^{er} juillet 2015. Cette convention arrivant à échéance, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention organisant les modalités techniques et financières d'occupation par l'Office de Tourisme du Val de Vienne d'une partie de l'ensemble immobilier situé 46 avenue du Président Wilson à Aixe-sur-Vienne et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches administratives liées à cette location et tous actes s'y rapportant.

Vote : 28 pour.

☛ Création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier

Monsieur René ARNAUD « ... Monsieur JASMAIN, je serai amené à compléter à la fin puisqu'il y avait jusqu'à cette après-midi 17h pour faire acte de candidature. Donc vous n'avez pas les derniers éléments ... »

Monsieur Yves JASMAIN rappelle que dans le cadre de la procédure légale d'aménagement foncier en lien avec le projet de déviation de la RD20 à Aixe-sur-Vienne, la Commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne a institué par délibération en date du 3 décembre 2019 la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Aixe-sur-Vienne, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier réunie le 20 novembre 2019.

La Commission Communale d'Aménagement foncier est une autorité administrative décisionnelle qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du département. C'est l'organe décisionnelle au cours de la procédure (elle délibère sur la nécessité d'un aménagement, définit le périmètre, réalise le classement, établit le nouveau parcellaire, définit le programme des travaux connexes, examine les réclamations suite à l'enquête projet et décide des éventuelles modifications du projet)

Cette commission sera constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental. Elle devra dans un premier temps décider de l'opportunité d'un aménagement foncier et conduira le cas échéant cette procédure sous la responsabilité du département.

Il appartient donc à la Commune d'Aixe-sur-Vienne de procéder aux élections et aux désignations des futurs membres composant cette commission qui doit comprendre, en application des articles L.121-4 et R.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, les membres suivants :

- Le Maire et un Conseiller Municipal ainsi que deux Conseillers Municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal
- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le Conseil Municipal

Ces derniers sont élus parmi les personnes qui se sont présentées à la suite d'un avis d'appel à candidature publié en Mairie en date du 10 juin 2020.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membres titulaires :

- Monsieur René ARNAUD, Maire
- Monsieur Yves JASMAIN

- désigne en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Claude MONTIBUS
- Monsieur Patrice POT

- désigne en qualité de membres titulaires les propriétaires de biens fonciers non bâtis :
 - Monsieur Claude BARRET
 - Monsieur Gérard BRIOT
 - Monsieur Christian LABRACHERIE

- désigne en qualité de membres suppléants les propriétaires de biens fonciers non bâtis :
 - Madame Emmanuelle DU BOUCHERON
 - Madame Annie LABRACHERIE

Monsieur René ARNAUD « ... A 17h00, nous n'avons pas eu de candidatures de déposées malgré la publicité qui en a été faite par affichage et sur nos supports électroniques. Est-ce que vous avez eu le temps de noter ou est-ce que vous souhaitez que je répète ? C'est relativement simple dans la mesure où le nombre de candidat est conforme au nombre de poste à pourvoir, mais nous allons quand même procéder à ce que nous allons appeler une élection puisque c'est le cas. Avez-vous des questions avant que nous passions au vote ? ... »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « C'est un projet qui avance. Il y avait un propriétaire qui était réticent pour vendre. Il y a eu une déclaration d'utilité publique qui a été faite. Il y a des contacts m'a dit Philippe BARRY, en tant que Conseiller Départemental, qui sont pris avec ce propriétaire et les choses avanceraient. Nous avons voté hier soir une cession au niveau de la Communauté de Communes du Val de Vienne pour le Département. On nous a soumis également une demande pour une cession mais nous la passerons ultérieurement car nous l'avons reçue tardivement. Nous vous le soumettrons au mois de septembre. Voilà concernant la note de synthèse qui vous avez été envoyée. Ensuite vous aviez une délibération sur table, est ce que quelqu'un voit un inconvénient à ce que nous examinions cette délibération. Non ? ... »

☞ Marché de fourniture de denrées alimentaires – Résiliation lot n°03 « Volailles fraîches compris label rouge et dérivés »

Madame Monique LE GOFF expose que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a lancé une consultation le 27 juin 2019 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant scolaire.

Il s'agit d'un accord-cadre s'exécutant au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions prévues aux articles R 2162-2 et R 2162-14 du Code de la commande Publique.

Suite au non-respect récurrents, des délais contractuels d'exécution, le titulaire du lot n°03 « Volailles fraîches compris label rouge et dérivés », la société PASSION FROID SUD-OUEST, a été mis en demeure, par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 05 février 2020, de respecter les conditions prévues au marché et de trouver une solution pérenne.

Par courrier reçu le 06 mars 2020, le titulaire du marché, nous informait de son incapacité à se conformer aux stipulations contractuelles compte tenu des délais de précommande dont il est tributaire.

En réponse, l'entreprise PASSION FROID SUD-OUEST a été informée, par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé le 14 avril 2020, de notre volonté de résilier le marché conclu pour le lot n°03 « Volailles fraîches compris label rouge et dérivés » en raison de l'impossibilité pour le titulaire d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la cuisine centrale.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation à intervenir pour le marché lot n°03 « Volailles fraîches compris label rouge et dérivés », conclu avec la société PASSION FROID SUD-OUEST.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation du marché lot n°03 « Volailles fraîches compris label rouge et dérivés » conclu avec la société PASSION FROID SUD-OUEST et précise que cette

décision sera effective à compter du 10 juillet 2020, date de fin de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement.

Madame Monique LE GOFF « Cette décision passe au Conseil Municipal puisqu'il s'agit d'un appel d'offres européen, compte-tenu des montants ... »

Monsieur René ARNAUD « Monsieur DU BOUCHERON me demandait en aparté si nous avons quelqu'un d'autre pour fournir. Nous avons des problèmes depuis un certain temps avec des délais qui ne sont pas tenus. Il y a eu un certain nombre de courriers. Monsieur FONDANECHÉ, vous vouliez intervenir, c'est bon ? C'est compliqué avec ce fournisseur. Nous allons résilier ce marché et nous débrouiller avec des gens qui sont à même de livrer des produits. Il y avait aussi, vous m'aviez dit que le marché faisait état de produits Label rouge et que au final nous n'avions pas de produits labellisés. C'était n'importe quoi sur les délais de livraison, sur l'horaire de livraison également et sur ce qui était livré. Donc tous ces éléments nous permettent de procéder à la résiliation du marché avec les courriers qui ont été faits en temps voulu ... »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « L'ordre du jour est terminé. J'ai une information à vous donner puisque je vous parlais du 10 juillet en début de Conseil. Vous n'êtes pas sans savoir qu'avec le renouvellement de l'ensemble des Conseils Municipaux, il va y avoir des élections sénatoriales. Donc je vous lis un petit texte que Philippe FOSSE a rédigé pour synthétiser les éléments.

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020. Seuls les « Grands Electeurs » (Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux et certains Conseillers Municipaux) prennent part à cette élection. Le renouvellement porte sur 178 sièges de Sénateurs. On rappellera que le Sénat compte au total 348 Sénateurs renouvelés par moitié tous les trois ans. La durée du mandat est de 6 ans.

Dans un premier temps, les Conseils Municipaux des départements concernés devront élire leurs délégués et suppléants qui participeront aux élections sénatoriales.

Dans les Communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués et de suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal résultant du dernier renouvellement général. Les délégués et suppléants sont élus par et parmi les Conseillers Municipaux de la Commune concernée.

Aix-sur-Vienne comptant 29 conseillers municipaux, il faudra élire 15 délégués et 5 suppléants.

Principes généraux :

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseils Municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

« ... C'est-à-dire que nous sommes sur une liste de 20 noms et nous prendrons, en fonction les premiers comme Délégués et les suivants comme suppléants ... »

Les Conseils Municipaux sont convoqués par décret du Ministère de l'Intérieur portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le vendredi 10 juillet 2020 en vue de la désignation des délégués et suppléants. S'il n'appartient pas au Maire de convoquer le Conseil Municipal, il lui revient de fixer le lieu et l'heure de la réunion.

« ... Cela veut dire que sur la date du 10 juillet je n'ai rien à dire, par contre nous fixerons l'heure ensemble, de façon à ce que cela puisse convenir à tout le monde ... »

L'élection ne peut valablement se dérouler que si le quorum est atteint à l'ouverture du scrutin (un tiers des membres présents en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 en date du 23 mars 2020 dite « d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ». En l'absence de quorum, le Conseil Municipal pourra être convoqué de nouveau à trois jours au moins d'intervalle, en l'occurrence le mardi 14 juillet, sans condition de quorum.

« ... Nous essaierons, si vous le voulez bien, d'avoir le quorum le 10 juillet pour ne pas avoir à revenir le 14 juillet ... »

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre Conseiller Municipal de son choix pour voter en son nom. Chaque Conseiller Municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

« ... Ça c'est important, ce n'est pas la même chose que sur les premiers Conseils Municipaux ... »

Dans le cas où un Conseiller Municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs seul le pouvoir établi en premier est valable.

Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants

Candidature

Conditions à remplir :

Avoir la nationalité française

Jouir de ses droits civiques et politiques

Etre inscrit sur la liste électorale de la Commune.

« ... Ce qui doit concerner l'ensemble des personnes ici présentes. Non ? liste électorale de la Commune, pardon ... »

Les Députés, les Sénateurs, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Généraux qui sont membres de droit du Collège Sénatorial ne peuvent être désignés par les Conseils Municipaux dans lesquels ils siègeraient également. (art L.287 et L.445 du Code Electoral).

Déclaration de candidature dans les communes de 1000 habitants et plus

Conditions liées à la candidature

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégués ou de suppléants.

Pour la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, les listes doivent donc comporter 20 noms maximum. Elles peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Contenu de la déclaration de candidature

Elle est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- *Le titre de la liste présentée*
- *Les noms, prénoms, sexe domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats*

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus. Afin de permettre le bon déroulement de ce scrutin, les services administratifs de la Mairie peuvent de charger de la mise en page et de l'édition des bulletins de vote pour chacune des listes en présence. Dans ce cas, les listes des candidats devront être déposées au minimum 2 jours avant le scrutin.

« ... Le 10 juillet étant un vendredi, si nous pouvions faire cela pas trop tard, cela serait parfait surtout que c'est le vendredi qui précède le week-end du 14 juillet donc peut-être que certains d'entre vous sont amenés à ne pas être disponibles. Est-ce que 18h00 est un horaire qui pose problème, le vendredi ? Logiquement cela devrait aller vite parce que je vous propose que nous nous réunissions dans la grande salle de Prévert. Nous n'aurons pas de table, nous aurons juste à prendre un bulletin et à le mettre dans une enveloppe. Nous pouvons mettre le nombre de 30 personnes, sans problème, à Prévert mais pas autour d'une table. Donc comme nous avons fait pour les Conseils d'école, il y aura des chaises suffisamment espacées de façon à ce que les conditions de distanciation soient là. Monsieur MARISSAL ? oui un seul pouvoir par personne. Donc moyennant ces éléments le vendredi à 18h00 est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Vu le nombre de personnes qui se sont manifestées nous aurons le quorum. Vous réfléchirez, vous nous donnerez une liste 2 jours avant de façon à ce que nous préparions le bulletin. Sur le bulletin nous ne mettrons pas toutes les caractéristiques. Nous mettrons juste les noms dans l'ordre. Il faut nous remettre une liste avec les mentions qui sont portées. Ce document sera transmis demain, sauf que le décret nous impose de prévenir les Conseillers dès aujourd'hui. Comme nous avons ce Conseil Municipal, le plus simple était que je vous l'expose ici. Voilà les éléments. Je répète, vous aurez ce document, et les conditions du déroulement du scrutin, que je ne lis pas ce soir cela c'est différent, qui vous seront envoyés. Donc rendez-vous le 10 juillet pour ceux qui pourront.

Juste une petite chose, je vous ai remis sur la table, un document du Parc National Périgord-Limousin qui nous avez été envoyé pour les Délégués du Parc. Les Délégués sont Madame THORÉ et comme suppléante Madame

SABOURDY, si je ne me trompe pas, mais comme cela tout le monde aura les éléments sur le PNR Périgord-Limousin.

J'ai une dernière communication à faire, puisque vous aviez demandé à disposer d'un local, ce qui est tout à fait normal. Donc nous avons un local qui est au rez-de-chaussée de la maison que nous appelons Maison d'Isly. A l'étage vous avez le local du basket, sur la partie avant vous avez le local syndical et donc il y a une pièce à l'arrière qui est accessible, moyennant que vous ayez une clé. Cette pièce ne sera pas privative, elle est utilisée pour d'autres permanences. Nous vous laisserons la clé, vous ne viendrez pas la chercher à chaque fois comme les gens qui font une permanence. Par contre nous aurions besoin de connaître les plages horaires d'utilisation pour que nous ne prévoyons pas de prêter cette salle à ces moments-là. Et si, pour préparer un Conseil Municipal, par exemple, parce que vous pouvez décider que ce sera tous les lundis soirs mais si cela n'arrange pas par rapport au Conseil Municipal, vous nous le dites, nous le noterons et nous ne prévoyons personne à ce moment-là. Cela vous convient comme cela ? C'est une pièce qui peut contenir 4 personnes. Pour 20 personnes, ce serait problématique. Après si vous souhaitez faire des réunions avec plus de personnes, il y a des prêts de salle classiques mais là c'est pour votre travail en tant que Conseillers Municipaux. Je ne sais pas s'il y a un placard qui ferme, peut-être pas. Mais c'est possible éventuellement d'avoir dans ce local un élément. Après il n'y a pas forcément de connexion internet. Il y a une ligne téléphonique. Je pense que j'ai répondu à vos deux questions. Juste deux dernières informations. Normalement la piscine rouvre samedi puisqu'il faut que nous ayons l'accord de l'Agence Régionale de Santé et de la Préfecture. L'ARS c'est bon mais il manque la Préfecture. Nous avons relancé cette après-midi. Le camping ouvre complètement, il était déjà ouvert aux mobil-homes et aux camping-cars, à partir de demain ... »

Madame Martine POTTIER « ... Oui une remarque, les pèlerins de Saint-Jacques commencent à retraverser la Commune et il y a très, très peu d'infrastructures pour les accueillir. J'ai été moi-même sollicitée, un peu au pied levé. L'hébergement paroissial ne rouvre pas cet été ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons appris cela cet après-midi. Caroline BRANDY de l'Office de tourisme est passée à la Mairie, effectivement ... »

Madame Martine POTTIER « ... Je le dis notamment en résonance avec le terrain de camping, je ne sais pas si c'est de bon aloi ou pas. Mais comme il y a hébergement, est-ce qu'il y aurait moyen de penser à quelque chose, je ne sais pas ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Pour un pèlerin qui a une tente c'est possible. Après, nous avons des tentes à louer mais je me posais la question, avec les mesures sanitaires c'est possible ? ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Nous pouvons les désinfecter ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous pouvons les désinfecter, donc nous avons ... »

Madame Martine POTTIER « ... Ou les laisser à l'air pendant une journée et qu'elle soit inoccupée. Du coup, elles peuvent être occupées ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Voilà donc nous avons cette possibilité là ... »

Monsieur Claude MONTIBUS « ... Nous avons déjà accueilli des pèlerins au camping ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Mais là je parlais des conditions sanitaires donc effectivement si nous avons un temps de latence entre deux occupations. C'est quelque chose que nous signalerons, enfin j'en ai déjà parlé à Caroline Brandy cet après-midi, mais que nous signalerons, Monsieur MEYER, à l'office de tourisme ... »

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.